

COMMISSION SPECIALE
CHARGEÉE D'EXAMINER L'ÉTAT
INDEPENDANT DU CONGO (1885-
1908) ET LE PASSE COLONIAL DE
LA BELGIQUE AU CONGO (1908-
1960), AU RWANDA ET AU
BURUNDI (1919-1962), SES
CONSEQUENCES ET LES SUITES
QU'IL CONVIENT D'Y RESERVER

du

LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Après-midi

BIJZONDERE COMMISSIE
BELAST MET HET ONDERZOEK
OVER CONGO-VRIJSTAAT (1885-
1908) EN HET BELGISCH
KOLONIAAL VERLEDEN IN
CONGO (1908-1960), RWANDA EN
BURUNDI (1919-1962), DE IMPACT
HIERVAN EN DE GEVOLGEN DIE
HIERAAN DIENEN GEGEVEN TE
WORDEN

van

MAANDAG 19 OKTOBER 2020

Namiddag

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.06 uur en voorgezeten door de heer Jan Briers.

La réunion publique de commission est ouverte à 14 h 06 et présidée par M. Jan Briers.

Les archives du SPF Affaires étrangères - présentation par:

- **M. Alain Gérard, chef de service, archives diplomatiques et archives africaines, SPF Affaires étrangères;**

- **M. Thomas Claesen, attaché-analyste, SPF Affaires étrangères.**

Échange de vues

De archieven van de FOD Buitenlandse Zaken - voorstelling door:

- **de heer Alain Gérard, diensthoofd, diplomatieke archieven en Afrika-archieef, FOD Buitenlandse Zaken;**

- **De heer Thomas Claesen, attaché-analyst, FOD Buitenlandse Zaken.**

Gedachtewisseling

De **voorzitter**: Goeiemiddag beste collega's en vertegenwoordigers van de Archieven van de FOD Buitenlandse Zaken, ik heet u allen welkom.

Tout à l'heure, nous entendrons les représentants des archives du Royaume.

Ik kan op dat vlak ook vermelden dat laatstgenoemde personen hier al aanwezig zijn in de zaal.

Het voorstel aan alle leden zou dus zijn dat, indien

de twee eerste sprekers klaar zijn en alle vragen gesteld zijn, er een kwartier pauze zou zijn, waarna wij opnieuw van start zouden gaan. Anders moeten wij misschien te lang wachten. Het kan dus zijn dat wij met de tweede meeting vroeger van start gaan dan om 16 uur.

Ik wil eerst onze voorzitter, Wouter De Vriendt, verontschuldigen, die wel aanwezig is, maar niet fysiek.

Zoals jullie weten, passen de huidige hoorzittingen in onze werkbezoeken. Om praktische redenen kunnen wij voorlopig niet naar beide archieven gaan omdat er geen ruimte is om ons in volle getale te ontvangen. Voorlopig zullen wij dus met presentaties zoals vandaag werken.

Wij zullen trouwens ook nog moeten beslissen – wij kunnen dit best eerst met het Bureau bekijken – wat wij doen met de werkbezoeken. Een koloniale wandeling op een moment waarop maar met vier personen samen mag worden gelopen, lijkt mij immers niet vanzelfsprekend. Daar komt echter nog uitsluitel over.

Zodoende heb ik het belangrijkste medegedeeld, op één punt na.

U zult hebben gemerkt dat hier iemand aanwezig is die een documentaire maakt over het werk van onze commissie. Hij heeft daarvoor de toestemming gekregen van de Kamer. De vraag is echter of hij ook de werkbezoeken mee zou mogen volgen. Daarvoor moet hij het akkoord van de

commissie hebben.

Ik wil in dat verband nog één zaak meegeven. De documentaire wordt pas gepresenteerd na afloop van de werkzaamheden van onze commissie, dus nadat onze commissie is opgeheven.

Zijn daarover opmerkingen? Hebben er leden een probleem mee dat iemand onze werkbezoeken mee zou volgen met het oog op de realisatie van de documentaire?

Pas d'observation? (*Non*)
Geen bezwaar? (*Nee*)

Je suggère, dès lors, que nous commençons la première session avec M. Alain Gérard, chef de service des archives diplomatiques et archives africaines du SPF Affaires étrangères, et M. Thomas Claesen, attaché analyste, aussi du SPF Affaires étrangères.

Tous deux vont d'abord donner leur présentation et ensuite, vous aurez chacun l'occasion de poser vos questions. Merci.

Alain Gérard: Bonjour à tous, mon nom est Alain Gérard, archiviste aux Affaires étrangères depuis 2012. Je vais vous présenter notre service d'archives.

Tout d'abord, je vais vous détailler quel type d'archives sont conservées aux Affaires étrangères. Nous sommes en charge de l'archivage et de la mise à disposition des archives produites par le SPF Affaires étrangères, tant au public interne qu'externe.

Il y a d'abord nos archives diplomatiques produites par nos services à Bruxelles et par nos postes à l'étranger. Cela représente à peu près six à sept kilomètres d'archives.

Il y a ensuite les archives de la Coopération au développement qui, elles, représentent plus ou moins deux kilomètres. Enfin, il y a des archives dont nous ne sommes pas les producteurs, mais dont nous avons hérité - ce sont les archives du ministère des Colonies et des Affaires africaines - lorsque ces ministères ont été supprimés dans le courant des années 1960. Ces archives africaines et coloniales représentent à peu près une petite dizaine de kilomètres (neuf kilomètres et demi).

Au niveau de l'équipe que nous représentons, nous sommes une dizaine de collaborateurs pour collecter, archiver, inventorier, mettre à disposition du public, conseiller ce public et mettre en valeur lors d'expositions organisées soit au département des Affaires étrangères, soit dans nos postes et

ambassades, ou encore par des tiers, parce que nous prêtons aussi certains documents dans certaines conditions.

Où se trouvent ces archives? Nous sommes situés à la rue des Petits Carmes, à 1000 Bruxelles dans les bâtiments du SPF Affaires étrangères. Nous avons une salle de lecture située dans l'ancienne bibliothèque du département, dans l'immeuble Egmont I. Cette salle de lecture peut accueillir en temps normal environ une quarantaine de chercheurs, nombre qui a dû être limité à une petite douzaine, vu les circonstances actuelles, afin de respecter la règle de distanciation.

Les archives nécessitent des locaux d'archivage. Nous disposons donc d'une vingtaine de caves dans le sous-sol de l'immeuble précité.

Un problème d'humidité s'est posé dans certaines de ces caves, ce qui a entraîné une contamination partielle et superficielle par des moisissures de certains fonds d'archives. Depuis lors, nous avons pris des mesures pour réguler la température, l'hygrométrie. Des déshumidificateurs ont été achetés pour stabiliser la situation. Cependant, nous envisageons le transfert des fonds d'archives africaines. Une convention avec les Archives générales du Royaume a d'ailleurs été signée pour que ces derniers y soient transférés. Ce faisant, les archives qui ont été contaminées devront être traitées en vue d'une décontamination. Un cahier des charges a été établi à cette fin. Des montants assez importants seront donc libérés pour décontaminer les archives concernées.

Restent les archives de la coopération qui sont stockées dans un bâtiment des Affaires étrangères situé en face du bâtiment Egmont I, à savoir le bâtiment Egmont II. Dans ce bâtiment où se trouvent les archives de la coopération sont également opérées les opérations de conditionnement pour le transfert des archives africaines vers les Archives générales du Royaume. Ce faisant, du personnel des Affaires étrangères et des Archives générales du Royaume est actuellement occupé à organiser ce transfert.

Voyons à présent à quel public nous nous adressons. Tout d'abord, nous nous adressons aux différentes directions du département. Des demandes peuvent surgir par exemple des services de mon collègue Thomas Claesen, ici présent. Le service Afrique peut nous demander certaines informations sur le passé colonial ou en archives diplomatiques sur tel ou tel événement passé et pour lequel nous avons des dossiers d'archives.

Ensuite, nous nous adressons régulièrement aux

postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger. Il y a une importance de nos archives pour permettre d'entrer en relation avec les entités d'autres pays – les ambassades et consulats – en fêtant notamment les anniversaires de relations diplomatiques entre la Belgique et différents pays étrangers. Nous participons régulièrement à ce type d'événement où nous allons rechercher différents types de documents permettant de monter une exposition ou de participer à une conférence pour un de nos diplomates.

Nous nous adressons également à un public externe. Principalement, dans notre salle de lecture, vous allez rencontrer beaucoup de chercheurs universitaires, académiques, belges et étrangers qui viennent faire leur mémoire, leur thèse de doctorat ou pour certains chercheurs, rédiger un livre, une publication, un article.

En outre, nous nous adressons à un public de chercheurs plus grand public, belges ou étrangers. Nous avons certains dossiers personnels. Cela attire parfois un public de généalogistes, par exemple, pour les archives africaines, comme nous conservons les dossiers – en effet, ils ont déjà été transférés aux Archives générales du Royaume – du service du personnel d'Afrique. Il s'agit de dossiers administratifs des fonctionnaires du Congo colonial, du Rwanda et du Burundi à l'époque coloniale. Certaines personnes s'intéressent à un oncle, à un grand-père, à un ancêtre qui a travaillé à la colonie et viennent consulter ces dossiers.

Par ailleurs, nous nous adressons aussi aux représentants des pays étrangers qui passent souvent par leur poste diplomatique qui s'adresse à notre service Afrique ou aux services géographiques pour entrer en contact avec nous afin notamment d'organiser des anniversaires de relations entre ce pays et la Belgique ou alors pour régler des problèmes bien particuliers. Mon collègue Thomas Claesen en parlera peut-être tout à l'heure.

Il y a notamment, en ce qui concerne le Congo et ses voisins, la question des frontières. Nous avons régulièrement reçu des délégations de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, de l'Angola, de la Zambie, du Rwanda et du Burundi pour des problématiques de questions de frontières. Nous avons, dans les archives africaines, notamment des dossiers qui traitent de ces questions, des fonds de cartographies qui peuvent intéresser. C'est donc quelque chose à quoi nous participons et participons toujours.

Nous nous adressons également aux autres

institutions belges, européennes et internationales, dès qu'une demande nous est faite. Nous avons, par exemple, participé dernièrement concernant une enquête de l'ONU sur le décès de Dag Hammarskjöld, un ancien secrétaire général des Nations Unies dont l'avion a été abattu en 1961 au Katanga. Nous avons mis à disposition les archives concernant cette question. Nous participons régulièrement à ce type de demande.

Intéressons-nous maintenant aux conditions d'accès et de consultation de nos documents. L'accès à notre salle de lecture est totalement libre mais un contact préalable par courrier postal ou électronique, voire par communication téléphonique, est souhaité pour fixer une entrevue de présentation et de conseils lors de la première visite de la personne qui s'adresse à nous.

En temps normal, nous fonctionnons tous les jours ouvrables de la semaine, du lundi au vendredi, de 09 h 00 à 16 h 00 mais, avec la période COVID, nous avons dû adapter nos horaires et nous fonctionnons avec un système de réservation obligatoire.

Pour ce qui est des conditions de consultation, il faut savoir que nos archives de moins de 30 ans restent inaccessibles. Ce sont des fonds qui sont en cours d'archivage mais qui, d'après la loi, ne sont pas encore accessibles. Ensuite, les archives de 30 à 50 ans sont accessibles mais après un examen par la commission diplomatique. La commission diplomatique, sur laquelle je reviendrai, est composée d'anciens diplomates. Ces commissions diplomatiques permettront de déclassifier notamment les documents Affaires étrangères. J'y reviendrai.

Évidemment, l'accessibilité de tous ces documents doit toujours s'accompagner du respect des lois sur la protection de la vie privée et sur la classification.

Nous reviendrons également sur ces problèmes de vie privée et de classification. Pour nous, Archives du SPF Affaires étrangères ainsi que pour mes collègues des Archives générales du Royaume, ce dernier aspect constitue un problème auquel nous serons confrontés.

Ensuite, je vais vous présenter la Commission diplomatique. Composée au maximum de dix fonctionnaires retraités des Affaires étrangères - issus aussi bien de la carrière interne que diplomatique -, elle se réunit mensuellement et est chargée de déclassifier les documents produits par les Affaires étrangères. Jusqu'en 2017, il s'agissait de documents datant de plus de 30 ans et de moins de 50 ans. Toutefois, depuis 2017 et la publication d'un arrêté ministériel instaurant la

déclassification automatique des documents des Affaires étrangères âgés de plus de 40 ans, elle n'a plus à traiter que ceux dont l'ancienneté est de 30 à 40 ans. De plus, comme elle épluche les dossiers de fond en comble, elle nous signale les documents classifiés d'institutions belges, européennes ou internationales. Pour les premières, il s'agit de documents classifiés par la Sûreté de l'État et la sécurité militaire; pour les autres, nous pensons plutôt à l'OTAN.

Enfin, elle nous signale également les documents pouvant poser des problèmes de vie privée - raison pour laquelle certains doivent parfois être retirés. De même, d'autres documents peuvent être retirés parce qu'ils touchent aux intérêts de la Belgique. En ce qui me concerne, depuis 2012, je n'ai jamais été confronté à ce dernier type de retrait de document.

Ensuite, passons au point le plus épineux à nos yeux, qui est la classification. Les archives africaines - et c'est surtout le cas pour les archives diplomatiques et, dans une moindre mesure, pour celles de la Coopération - peuvent être susceptibles de contenir des documents classifiés par l'organe producteur. Très rapidement, je vous détaille le *screening* de ces dossiers. Nous les passons en revue pour voir s'il s'y trouve des documents provenant d'autres institutions que la nôtre. Quand un document est retiré parce qu'il appartient à une organisation externe à la nôtre et qu'il doit donc être déclassifié, nous prenons automatiquement une photocopie de son en-tête, que nous rangeons dans un classeur bien visible, afin qu'un chercheur remarque qu'un document a été retiré et qu'il puisse alors s'adresser à l'organisme producteur s'il veut obtenir plus rapidement la déclassification. En tout cas, nous gardons l'original et l'envoyons au producteur pour déclassification. Toutefois, les délais suivis par ces organismes peuvent être assez longs.

La loi de 1998 relative à la classification reste, à nos yeux, trop évasive quant aux conditions de déclassification des documents au sein de chaque institution produisant ces documents classifiés. Il serait souhaitable qu'une réflexion politique et juridique sur cette question nous donne des balises plus compréhensibles pour notre travail d'archiviste ainsi que pour la recherche historique afin de travailler dans un cadre beaucoup plus clair. Ce serait bénéfique tant pour aux archivistes qu'aux chercheurs.

C'est le cas, notamment, en archives africaines et c'est ce qui pourrait concerner cette commission. En archives africaines, la question de savoir qui est le successeur en droit de la Sûreté coloniale ou de la Sûreté au Ruanda-Urundi est une question

épineuse car elle n'a toujours pas trouvé de réponse. Dans nos fonds, nous avons ces deux types de documents: des documents émanant de la Sûreté coloniale du Congo et de la Sûreté du Ruanda-Urundi. Si cette commission pouvait faire avancer la question, je pense que tant chez nous, aux archives des Affaires étrangères que du côté des archives générales du Royaume, cela nous serait bénéfique.

Ensuite, après la classification, nous passons à la vie privée. Dans l'ensemble de nos archives, apparaissent des dossiers personnels ou des dossiers susceptibles de contenir des données à caractère personnel. Nos chercheurs sont conscientisés à se conformer aux prescrits du règlement général de protection des données dans la déclaration de recherche de la fiche d'inscription qu'ils remplissent lors de leur première venue aux archives. Il reste que pour nous, il n'est pas aisé de savoir si un dossier personnel peut être délivré car, dès qu'une personne est décédée, le dossier devient accessible automatiquement, sans autre forme de recherche.

En tant qu'archiviste, je n'ai personnellement pas la possibilité de consulter le registre national et, dès lors, l'on peut supposer, au vu des dates, que certaines personnes sont clairement décédées et que le dossier peut être accessible. Néanmoins, il s'avère plus difficile, pour certaines périodes, de déterminer si la personne est décédée et si son dossier personnel est complètement accessible à la recherche. Il faudrait trouver une solution en la matière pour que, soit, nous puissions avoir accès au registre national, soit du moins, une personne du département. Ce genre de demande risque d'être assez régulière et cette question risque donc de se poser dans certains de nos dossiers, dossiers personnels ou contenant des données à caractère personnel.

Intéressons-nous maintenant principalement aux archives africaines et coloniales! Je vais vous brosser un rapide portrait de celles-ci. Ces archives africaines ou coloniales comprennent deux grands ensembles. Tout d'abord, les archives de l'administration métropolitaine: ce sont principalement les archives propres du ministère des Colonies et du ministre des Affaires africaines. Ce sont les archives qui étaient conservées ici à Bruxelles par ces deux ministères. Ces archives ont été produites au début par le gouvernement central de l'EIC (État indépendant du Congo, le Congo Volksstaat). C'est le Congo de Léopold II, de 1885 à 1908. Dans ces fonds, on retrouve évidemment certains documents datant de cette période. Mais il faut savoir, si certaines personnes de la commission s'intéressent à cette période bien particulière, que beaucoup de documents ont été

détruits à l'époque de Léopold II. Il y a eu beaucoup de destructions, un incendie en 1891, et également des destructions par Léopold II et certains de ses agents à l'époque.

Ensuite, il y a évidemment de nombreux fonds qui émanent du ministère des Colonies en tant que tel. Ce ministère s'étend de 1908 à 1958, pour devenir de 1958 à 1960 le ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Ensuite, dernier avatar, le ministère des affaires africaines, de 1960 à 1961.

Dans ces archives du ministère des Colonies et de ses successeurs, on retrouve des fonds portant sur des sujets vraiment très divers. Pour un archiviste, et même pour les chercheurs, ils sont très intéressants, parce que les sujets sont tellement variés qu'ils portent sur des questions politiques, des questions diplomatiques, scientifiques, économiques, sociales, sociologiques, et même parfois culturelles. Une thématique fort variée est présente dans tous ces dossiers.

Deuxième grand ensemble: les archives de l'administration d'Afrique. Ce fonds est beaucoup plus important. Ce sont six km. Ces archives ont été rapatriées du Congo à la fin des années 1950, jusqu'à l'indépendance en 1960. Du Ruanda-Urundi, elles ont plutôt été rapatriées en 1961, 1962 étant l'année de l'indépendance du Rwanda-Urundi.

Ces rapatriements ont été fort différents pour le Congo et le Ruanda-Urundi, dans le sens où le rapatriement pour le Congo a été fait de manière plus secrète et moins transparente que le rapatriement pour le Ruanda-Urundi.

Pour le Ruanda-Urundi, les dossiers de gestion et de souveraineté ont été bien scindés. On appelle "dossiers de gestion" les dossiers qui devaient rester au pays et "dossiers de souveraineté" les dossiers qui émanent de la souveraineté de la Belgique sur ces ensembles. Là, cela a été fait de manière bien coordonnée. Pour le Congo, cela a été fait de manière un peu moins transparente et plus secrète.

Dans cet ensemble des archives de l'administration d'Afrique, on retrouve évidemment le gouvernement local de l'EIC, qui couvre la période de 1885 à 1908, et puis le gouvernement général de la colonie, de 1908 à 1960. Mais le gouvernement général de Léopoldville avait également des antennes administratives territoriales et judiciaires sur l'ensemble du Congo; toutefois, on va retrouver principalement des documents qui émanent des provinces de l'Équateur, du Kasaï. Certaines régions sont moins couvertes. On a eu plus de difficultés à ramener

des documents qui émanaient notamment de régions comme le Kivu.

Ces archives ont eu une histoire, parce qu'avant d'être rapatriées aux Affaires étrangères, elles ont connu un parcours un peu chaotique, dans le sens où, à leur retour, notamment en 1960-1962, elles ont été déposées aux archives de l'État à Beveren-Waes, où elles sont restées pendant des années. Elles sont revenues à la rue du Bateau à Bruxelles où elles ont été entreposées dans des conditions vraiment tristes, parce qu'elles étaient laissées plus ou moins en paquets informes et entassées dans cet état, parfois à l'air libre, et risquant des problèmes de contaminations.

Enfin, en 1997, elles sont arrivées aux Affaires étrangères. C'est un de mes collègues, avec l'aide d'autres agents, qui s'est chargé d'un travail d'inventariage de ces archives. C'est ce qui nous a permis, dans le début des années 2000, à pouvoir mettre à disposition ces archives vraiment intéressantes pour la recherche.

Ce n'est pas encore un inventaire scientifique définitif, mais il s'agit d'une base de données déjà exploitable qui a été réalisée à partir d'un fonds d'archives de cinq à six kilomètres. Le travail qui a été fait est donc conséquent.

Il y a encore quelques fonds intéressant la recherche dans les archives africaines. Il y a quelques archives des cabinets des ministres des départements. Je pense, par exemple, au fonds du cabinet du ministre Ganshof van der Meersch qui a trait à la période de l'indépendance. Il y a des archives des services extérieurs. Citons, par exemple, le Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren (anciennement le Musée royal du Congo) ainsi que les écoles coloniales d'Anvers et de Bruxelles. Il y a également des archives d'organismes de droit colonial relatives notamment à l'hygiène comme le FOREAMI ou le Fonds du Bien-Être Indigène qui, pour sa part, a un caractère plus économique. Il y a des archives d'organes consultatifs comme le Conseil colonial qui ont un caractère beaucoup plus juridique. Il y a des archives privées provenant de dons ou de dépôts de personnes privées qui s'intéressaient à l'histoire coloniale ou qui ont été impliquées dans cette dernière. On compte à peu près une nonantaine de petits fonds, des fonds assez réduits relatifs également à l'époque coloniale.

Pour ce qui concerne nos relations avec le Congo et le Rwanda-Burundi et le passé colonial, outre les archives africaines dont je viens de parler, il y a des fonds d'archives diplomatiques qui pourront également vous aider. Nos archives diplomatiques ont été constituées dès l'indépendance de la

Belgique en 1830. Elles contiennent notamment certains fonds qu'il me semble intéressant de détailler devant cette commission.

Certains dossiers, notamment, ont trait aux tentatives d'expansion coloniale qui ont eu lieu avant le Congo. Léopold II, avant de mener une expansion coloniale vers le Congo, s'est intéressé à d'autres pays. Des dossiers de ce genre seraient intéressants.

Il y a également le fonds Afri. Je vous ai présenté, en archives africaines et coloniales, la vision du ministère des Colonies. Ici, c'est la vision du ministère des Affaires étrangères qui est contenue dans ce fonds Afri. Il s'intéresse évidemment aussi à la question du Congo, du Rwanda et du Burundi, mais également aux autres pays d'Afrique durant cette période coloniale et post-coloniale. Après les indépendances, il serait peut-être intéressant, sur des dossiers bien particuliers, de s'intéresser aux correspondances politiques et diplomatiques entre la Belgique et le Congo-Zaïre, le Rwanda et le Burundi. Évidemment, à partir de 1960, nous avons des relations parfois chaotiques avec l'ensemble de ces trois pays. Il me semble aussi utile que ces fonds puissent être étudiés par la commission si elle le veut. D'autres dossiers pourraient également être intéressants. Les inventaires de ce fonds peuvent être consultés par la commission.

Ensuite, il y a encore les archives de la coopération. Elles demandent encore un travail assez conséquent d'archivage. Mais elles pourraient être utiles dans la compréhension des mécanismes d'aide qui vont se mettre en place, en particulier après les indépendances, entre le colonisateur et les pays ayant été colonisés.

Mes collègues des Archives générales du Royaume en parleront davantage. Nous sommes occupés à un transfert de nos archives africaines ou coloniales vers les Archives générales du Royaume, donc vers le dépôt Cuvelier AGR2. En 2014 a été signée une convention entre les Affaires étrangères et les Archives générales du Royaume. Elle a été étendue en 2017 à la Coopération au développement ainsi qu'à une partie des archives diplomatiques – celles datant de plus de 50 ans.

Ce transfert va permettre d'actualiser les instruments de recherche existants afin qu'ils souscrivent aux normes archivistiques internationales. Et les fonds qui ne disposent pas encore d'instruments de recherche et d'inventaire pourront être inventoriés grâce à ce transfert, les équipes des Archives générales du Royaume disposant d'un personnel plus outillé et plus conséquent que le nôtre.

Mais cela constitue un vaste chantier qui est déjà en cours. Environ 3,5 km ont déjà été transférés dont principalement ces dossiers personnels du Service du personnel d'Afrique mais également certains fonds du ministère des Colonies. Nous sommes donc toujours occupés. Certains agents de mon service sont au service de ce transfert et certaines personnes sont également envoyées par les Archives générales du Royaume pour préparer ce transfert et viennent travailler dans nos caves d'archives, notamment dans le deuxième bâtiment des Affaires étrangères, Egmont II.

Mes collègues des Archives générales du Royaume qui passeront devant cette commission après moi vous parleront également de ce transfert. Nous collaborons aussi sur des projets intéressants relatifs au passé colonial avec les Archives générales du Royaume. Ce sont les projets "métis". Il s'agit de faire une base de données permettant de retrouver les métis du Congo, du Rwanda et du Burundi - ma collègue, Delphine Lauwers, vous en parlera certainement tout à l'heure - et il y a également un projet de digitalisation des archives concernant le Rwanda. C'est un projet avec nos collègues rwandais qui est en cours depuis deux ou trois ans, afin de digitaliser certaines de nos archives et de les restituer sous forme numérique aux Rwandais.

Je terminerai cette présentation par les défis qui se posent à nos archives mais également à l'ensemble des archives en général. Il y a tout d'abord des défis budgétaires et humains. Il faut se rendre compte que les services d'archives sont souvent les oubliés dans les organismes dont ils font partie - on est souvent la dernière roue de la charrette - et, dans ces temps de contraintes et de rigueur budgétaire, c'est souvent des portions infimes qui leur sont allouées, qui leur ont été allouées dans le passé et qui risquent de se réduire encore davantage. Pourtant, ici, aux Affaires étrangères, on a pu nous débloquer des fonds assez conséquents pour la décontamination qui va notamment représenter un ou deux millions d'euros qui vont pouvoir être dégagés pour que ces archives soient décontaminées et transférées vers les Archives générales du Royaume. Ces fonds qui nous ont été alloués nous ont également permis d'acheter des déshumidificateurs. Il y a donc une conscientisation au niveau des Affaires étrangères de l'importance des archives.

Il y a des besoins non seulement chez nous, mais également partout dans toutes les archives: les besoins en matière de sécurisation et de conservation des documents sont de plus en plus importants, et il y a également des besoins en matière de personnel. Ceux-ci vont devenir de plus en plus criants parce que nous avons besoin de

personnel non seulement pour l'inventoriage papier, mais également pour le passage au numérique et à l'archivage électronique. Ce sont des défis très importants qui demanderont des moyens humains et financiers quand même assez conséquents.

Enfin, nous terminerons par les défis organisationnels. Là, j'en reviens à quelque chose de crucial pour nous: la définition d'un cadre clair sur la classification des documents qui permettrait à nos archives de travailler dans une plus grande transparence. Si nous pouvions rassembler tous les organismes produisant des documents classifiés et nous entendre sur les délais de classification, comment les déclassifier, et avoir vraiment un cadre très bien défini, très strict, je pense que la Belgique, dans son ensemble, en tirerait profit.

Je reste à votre disposition pour des questions auxquelles j'essaierai de donner des réponses. Je vais d'abord passer la parole à mon collègue Thomas Claesen.

Ik laat het woord aan mijn collega Thomas Claesen, die bij Buitenlandse Zaken verantwoordelijk is voor de Afrikadirectie, de bilaterale betrekkingen tussen België en verschillende landen in Afrika.

Thomas Claesen: Mijnheer de voorzitter, dames en heren, ik dank Alain voor zijn uiteenzetting. Zoals hij heeft gezegd, ben ik attaché-analist bij de dienst Afrika van de directie-generaal Bilaterale Zaken van de FOD Buitenlandse Zaken.

Ik hou mij voornamelijk bezig met de bilaterale relaties met de Democratische Republiek Congo en volg ook het dossier van het koloniaal verleden op. Ik ben dus geen expert in archieven en heb ook geen weet van de exacte inhoud van de documenten die zich in de koloniale archieven bevinden, maar ik zal vandaag kort een toelichting geven over de diplomatieke implicaties met betrekking tot de koloniale archieven.

Het onderwerp van ons koloniaal verleden wekt enorm veel belangstelling op. Niet iedereen deelt dezelfde visie of ideeën daarover en ook niet over hoe wij daarmee moeten omgaan. Alvorens dieper in te gaan op het aspect van de archieven lijkt het mij dus een goed idee om kort te schetsen hoe het koloniaal verleden en de oprichting van deze commissie wordt gepercipieerd in de voormalige koloniale gebieden.

In aanloop van de zestigste verjaardag van de onafhankelijkheid op 30 juni 2020 leefde het thema van de kolonisatie en de dekolonisatie niet heel

sterk in de Democratische Republiek Congo. De recente Belgische initiatieven, zoals de brief van de Koning en de oprichting van deze commissie, werden grotendeels positief onthaald door zowel de autoriteiten als door de publieke opinie in Kinshasa. Er gingen echter ook stemmen op dat België verder moest gaan, bijvoorbeeld door het aanbieden van excuses of herstelbetalingen.

In Rwanda wordt de rol van België als mandataris van het toenmalige mandaatgebied soms nog tegen ons gebruikt door bepaalde randgroepen van de sociaal-politieke elites. Ons gemeenschappelijk verleden en de interpretatie van het verleden van Rwanda beïnvloeden onze bilaterale relaties soms ook op een negatieve manier, maar de Rwandese autoriteiten hebben echter wel officieel een principiële belangstelling getoond in deze commissie, die zij a priori als een goed idee beschouwen.

In Burundi wordt de antiekoloniale retoriek nog altijd regelmatig gebruikt door de heersende partij, waarbij de voormalige kolonisator nog wordt aangewezen als een van de oorzaken voor de huidige situatie van het land. De oprichting van deze bijzondere commissie over het koloniale verleden heeft in Burundi niet voor heel veel animo gezorgd, maar er zou wel een verschil in opvatting daarover zijn tussen de heersende machtshebbers en het maatschappelijk middenveld.

Op diplomatiek vlak is het onderwerp van de koloniale archieven een soort van tweesnijdend zwaard met zowel uitdagingen en opportuniteiten. Het lijkt mij mogelijk dat het koloniaal archief documenten bevat met mogelijk gevoelige informatie, waarbij een openstelling of raadpleging ervan kritiek op België kan opleveren en ook een negatieve impact op ons imago kan hebben. Dergelijke kritiek kan uit diverse hoeken komen. Dat hoeft niet per se van statelijke actoren te komen. Dat kan komen van bepaalde belangengroepen, van het maatschappelijk middenveld of van gewone burgers. Het is een element om altijd in het achterhoofd te houden bij het openstellen van bepaalde informatie.

Daartegenover staat dat het niet openstellen van bepaalde informatie ook kritiek met zich meebrengt. Dat is een van de uitdagingen, verbonden aan de koloniale archieven.

Er is op dit moment duidelijk een politieke wil in België om met ons koloniaal verleden om te gaan. Deze commissie is daarvan een voorbeeld. Het omgaan met ons koloniaal verleden maakt ook deel uit van onze bilaterale relaties met onze voormalige koloniën of mandaatgebieden.

Het is ook belangrijk dat de Afrikaanse landen begrijpen dat België openstaat voor een dialoog hierover en kritisch is voor zijn eigen koloniaal verleden en daarover transparant kan zijn. Het toegankelijk maken van onze koloniale archieven of het samenwerken met bepaalde landen omtrent deze archieven weerspiegelt dan ook de wil om een constructieve blik op ons gemeenschappelijk verleden te werpen.

In dit verband verwijs ik ook naar het project Rwanda Archieven, dat in 2019 van start is gegaan, voor het digitaliseren en het delen van de Rwandese historische archieven uit de koloniale periode. Dit project dat door de Belgische ontwikkelingssamenwerking werd gefinancierd, weerspiegelt de politieke wil om Rwanda toegang te geven tot een deel van zijn geschiedenis.

Een ander project is de metissenresolutie die de bedoeling heeft om de metissen in staat te stellen om gemakkelijker toegang te krijgen tot informatie over hun geschiedenis, over hun individueel parcours. De collega's van het Algemeen Rijksarchief zullen hierover later meer uitleg geven.

Tot slot wil ik ook nog opmerken dat de koloniale archieven een grote bron van informatie zijn en bijkomende opportuniteiten bieden op het vlak van onze bilaterale relaties. Ze kunnen geconsulteerd worden door de autoriteiten en ambassades van andere landen met vragen die zij hebben over bepaalde zaken, zoals de grensafbakening.

Sinds de onafhankelijkheidsgolf van Afrikaanse staten zijn Afrikaanse grenzen vaak het voorwerp geweest van een conflict, dit terwijl een duidelijke grensafbakening wel kan bijdragen tot vrede, tot regionale handel en samenwerking. Voorbeelden van dergelijke geschillen zijn, onder andere, de grensafbakening tussen de DRC en Zambia, de DRC en Oeganda, de DRC en Angola. In ons koloniaal archief bevinden zich verschillende documenten en kaarten met betrekking tot de vaststelling van landsgrenzen. Het openstellen van onze archieven of het samenwerken met die landen voor hun vragen aangaande grensafbakening biedt bijgevolg zeker ook opportuniteiten op diplomatiek vlak en voor onze bilaterale relaties.

Dat was mijn diplomatieke analyse met betrekking tot de koloniale archieven.

De **voorzitter**: Collega's, u hebt het gehoord: er zijn ook vragen van hen uit, niet alleen van ons. Zo zijn er de vragen binnen welk kader zij in de toekomst zullen moeten werken maar ook inzake de beschikbaarheid van persoonlijke dossiers.

Ik stel voor om de vragenronde te starten. We beginnen met de heer Delizée.

Jean-Marc Delizée (PS): Monsieur le président, chers collègues, je vous salue tous et je voudrais chaleureusement remercier les deux invités pour leurs exposés très intéressants qui nous expliquent bien le fonctionnement des Archives du Service public fédéral des Affaires étrangères. Je suppose qu'il n'y a aucune difficulté à ce que ce PowerPoint soit transmis via le secrétariat aux membres et je vous en remercie d'avance.

Évidemment, cette question des archives africaines est un point important dans le travail de notre commission. Je pense, monsieur Gérard, que le Parlement et cette commission en particulier vont certainement plaider pour que notre pays, notre État, soit attentif à la conservation de ces archives dans de bonnes conditions parce que les conserver dans de mauvaises conditions nous conduira à des problèmes qui coûteront cher, mais surtout, il importe d'être conscient de leur utilité. Je pense qu'on est face à un cas pratique et j'espère que, notamment, les archives africaines contaminées aujourd'hui pourront être mises à disposition après décontamination et déclassification. Il y a deux points – j'y reviendrai – mais j'espère que l'on pourra sous cette législature, c'est-à-dire pas dans cinq ou six ans, avoir accès à ce qui serait nécessaire et intéressant.

Je dois vous dire, monsieur le président, qu'en commission en charge de la Politique scientifique, j'ai déjà eu l'occasion de parler de cette question de la conservation de nos archives africaines avec, notamment, le directeur du Musée de l'Afrique mais avec d'autres également. En Politique scientifique, nous sommes aussi demandeurs que l'État consacre les moyens nécessaires et planifie ces moyens pour que, lors de commissions telles que celle-ci ou lorsque d'autres travaux sur notre passé ont lieu, ce type d'archives soit mis à notre disposition.

Dans les tout derniers jours du précédent gouvernement, j'avais interrogé par écrit M. Clarinval à ce sujet. Du point de vue de la politique scientifique, sa réponse exige certains compléments d'information.

S'agissant de la transmission des archives africaines vers les Archives de l'État, j'ai retenu qu'environ un tiers – pour parler en kilomètres linéaires – en avait été transféré. Il en reste donc deux tiers. Ces quatre kilomètres et demi d'archives seraient contaminés. Quels sont les documents infectés? Il me revient qu'il s'agirait principalement d'archives du Rwanda. Les trois pays sont-ils concernés? Y a-t-il aussi des aspects

impliquant notre commission de manière moins urgente?

Ensuite, vous avez dit qu'une certaine conscientisation était présente aux Affaires étrangères, et c'est très bien. En tant que parlementaires, par notre travail de contrôle de l'exécutif, nous pouvons aussi veiller à ce que le gouvernement et, en l'occurrence, les ministres de tutelle s'en souviennent et prévoient un budget. Bref, j'espère que l'on va s'orienter vers une mobilisation des moyens. Avez-vous une idée du budget qui serait nécessaire pour cette décontamination? Le ministre de la Politique scientifique n'a pas pu me donner de calendrier. Nous parlons de plusieurs années. La présente commission ne pourra pas y consacrer tout ce temps.

Par ailleurs, comme la Belgique ne dispose pas d'organisme capable de travailler sur ces moisissures – mission particulièrement spécialisée –, il me revient que cette tâche devrait être accomplie aux Pays-Bas. Une telle démarche suppose évidemment d'avoir reçu une autorisation pour transférer les archives vers les organes *ad hoc*, dans les conditions de sécurité requises. Pouvez-vous me le confirmer? La délivrance de cette autorisation serait gelée pour le moment. Est-ce le fait du ministère de l'Intérieur ou de la Justice ou encore de la Sûreté de l'État? Pouvez-vous nous en dire plus sur les procédures qui justifient que les archives ne parviennent pas encore aux instances spécialisées susceptibles de les décontaminer?

Par ailleurs, cette notion de déclassification que vous avez évoquée doit aussi suivre son cours, et plus spécifiquement pour les archives qui concerneraient directement le contenu de notre commission. Sur ces questions-là (budget, calendrier, décontamination aux Pays-Bas, autorisations et déclassification), pourriez-vous nous donner davantage d'informations, étant entendu que nous pouvons aussi interroger la ministre des Affaires étrangères?

J'ai la conviction que les travaux de notre commission Passé colonial ira dans votre sens, monsieur Gérard, pour ce qui est d'apporter une sensibilisation et une interpellation à l'endroit des personnes pouvant contribuer à décider des budgets et à les mettre en œuvre de manière pratique.

J'ai noté que vous demandez que l'on se saisisse de la question des archives de la Sûreté de l'ex-Ruanda-Urundi, si j'ai bien compris. De qui dépendent-elles? Qui en est l'héritier institutionnel?

Nous sommes évidemment demandeurs d'un cadre clair pour la classification et la déclassification, car je suppose que dans les deux cas, des règles sont nécessaires, règles valables pour tous, étant donné le nombre d'intervenants dans ces procédures, ce qui les rend très lourdes et longues. Cela rendrait certaines recherches opérationnelles.

Monsieur le président, à ce stade, je pense que ce sont les principales questions qui nous permettront d'aller au-delà de la réponse donnée par M. Clarinval dans sa précédente fonction de ministre de la Politique scientifique. Je remercie les orateurs par avance pour leurs compléments de réponse.

De **voorzitter**: Wij verzamelen eerst alle vragen. Daarna kunt u beiden de antwoorden geven.

Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Merci beaucoup aux orateurs, et par ailleurs merci aux deux membres de la Chambre présents dans la salle qui donnent quand même un public à nos orateurs.

Sur la question des moisissures, M. Delizée l'a déjà très bien évoqué, mais concrètement, je voulais savoir si des archives étaient déjà trop impactées et irrécupérables. Si oui, lesquelles? Et je pense que M. Delizée a posé les autres questions concernant cette humidité sur des archives.

Ce qui m'intéresse, c'est de savoir quelle est, finalement, votre interaction avec le public. Vous dites que les archives sont accessibles. On peut parler de la déclassification des archives. Je rappelle que nous avons une proposition de loi à ce sujet, parce que tous les autres pays qui nous entourent ont des systèmes automatiques et pas nous. Mais soit!

Vous dites qu'il y a une possibilité pour le public de consulter. Je voulais savoir quel était finalement le nombre de personnes qui faisaient appel à vos services, combien de rendez-vous vous avez sur une année par exemple, combien de personnes viennent visiter vos services. C'est pour avoir une mesure de l'implication que cela a aussi pour vos services.

Vous avez parlé rapidement de digitalisation. Quels sont les projets en cours à ce niveau-là? On en a parlé par rapport aux liens avec les trois pays qui nous concernent, le Rwanda, le Burundi et la République démocratique du Congo; mais qu'en est-il de manière générale des projets en la matière?

Ma dernière question est de savoir si le service des

archives des Affaires étrangères avait déjà été confronté à des exigences de restitution de certaines archives, et comment il s'est positionné, comment les décisions sont prises en interaction avec le ministère des Affaires étrangères.

Annick Ponthier (VB): Alvast dank aan de beide sprekers, de heren Gérard en Claesen. Voor het Vlaams Belang is het zeer belangrijk om in de waarheidscommissie of verzoeningscommissie de echte en volledige waarheid te achterhalen. We hebben dat ook altijd vooropgesteld als uitgangspunt voor de werking van de commissie. Wat is er dan belangrijker dan een degelijk en een sterk uitgebouwd archief? Nogmaals dank aan beide sprekers om zo uitgebreid en volledig weer te geven wat er op dat vlak gebeurt en waar de uitdagingen op het moment nog altijd liggen.

Mijnheer Gérard, het is toch wel belangrijk om de dekolonisatieperiode ook te belichten in onze commissie. Ik heb een specifieke vraag over het rapport omtrent de misdaden begaan tegen blanken in Congo na de onafhankelijkheid, dus in 1960 en daarna. Ook al hebben we daarover al in het Parlement een paar vragen gesteld, vernam ik graag van u als bevoorrechte getuige een stand van zaken met betrekking tot de onderzoekscommissie omtrent de misdaden tegen blanken in het toenmalige Congo, die in 1960 werd opgericht. Die heeft geen rapport met algemene conclusies kunnen voorleggen, maar wel een aantal tussentijdse evaluaties of rapporten. Daar zouden twee exemplaren van zijn. Eentje daarvan zou bewaard worden bij de FOD Buitenlandse Zaken. Kunt u dat bevestigen? Het is uiteraard zeer belangrijk om daarop voort te gaan.

Volgens parlementaire gegevens werd dat rapport nog altijd niet vrijgegeven. In hoeverre kunt u daar informatie over verschaffen? De minister van Buitenlandse Zaken van de vorige regering heeft aangegeven dat er enige tijd geleden een aantal adviezen is bezorgd omtrent de vrijgave of het inzagerecht in dat rapport. Die adviezen waren beide positief, zowel van de Commissie voor de toegang tot en het hergebruik van bestuursdocumenten als van de Commissie voor de bescherming van de persoonlijke levenssfeer.

Kunt u ons vertellen of die documenten integraal beschikbaar zijn? Zijn ze onderhevig aan het inzagerecht en kunnen ze dus geconsulteerd worden? Dat is mijn eerste vraag.

U hebt net als de heer Claesen de samenwerking met het Rijksarchief inzake de opvolging van de resolutie Metissen aangehaald. Kunt u zeggen hoe u die samenwerking evalueert? Zijn er nog specifieke uitdagingen waar u als archivariissen

mee kampt? Loopt de uitwisseling van de gegevens vlot?

Hoe zitten we daar in de tijdlijn van het hele gegeven? Zullen de doelstellingen gehaald worden? Waar dient er te worden bijgestuurd?

Kurt Ravyts (VB): Mijnheer de voorzitter, er is een akkoord tussen Buitenlandse Zaken en het Rijksarchief uit 2014 om het Afrika-archief te transfereren naar het algemene Rijksarchief. Ik heb begrepen dat drie kilometer intussen al getransfereerd is. Wat is de voorziene tijdhorizon? Dat heeft natuurlijk ook te maken met personeel, contaminatie en dergelijke meer.

Ik heb begrepen dat het Rijksarchief enkele weken geleden nog heeft uitgepakt met een inventaris van het archief van de inspecteur-generaal van de hygiëne, eigenlijk de gezondheidsdienst van het ministerie van Koloniën. Dat is blijkbaar al overgeheveld naar het Rijksarchief. Het gaat over de Hoge Autoriteit voor Hygiëne en Gezondheidsaangelegenheden in Belgisch Congo en Rwanda.

Kunt u daar wat specifieker over zijn? Kunt u bevestigen wat ik hier zeg?

Mijnheer Claesen, inzake Burundi en diplomatie, was ik afgelopen zomer wel een beetje geschrokken van het bericht dat de Burundese senaat samen met een waarheids- en verzoeningscommissie en vertegenwoordigers van de regering een aantal aanbevelingen – ik vermoed aan de eigen regering – hebben geformuleerd, waarbij er sprake is van een diplomatiek offensief ten aanzien van België om herstelbetalingen en heel concreet ook om "vergiffenis" voor het koloniaal verleden te vragen. Het verzoek is ook aan Duitsland gericht, waar becijferd werd dat dit op 36 miljard euro uitkomt. Kunt u wat meer duidelijkheid geven bij deze zaak?

Nathalie Gilson (MR): Monsieur le président, je remercie M. Gérard et M. Claesen de nous avoir donné toutes ces explications. Je rejoins les questions qui ont été posées par mes collègues. De manière un peu plus précise, concernant toutes les archives dont les Affaires étrangères sont dépositaires et vu que certaines archives ont déjà été transférées aux Archives générales du Royaume, pensez-vous qu'il serait davantage efficace et que cela apporterait une économie d'échelle que toutes les archives soient transférées aux Archives générales du Royaume? Ou bien existe-t-il des raisons pour ne pas aller dans ce sens-là et maintenir une détention des archives par les Affaires étrangères comme en l'état actuel?

Ma deuxième question était de savoir s'il y avait un planning pour la digitalisation des archives. Est-elle exécutée en interne ou par un prestataire de services? Comme vous avez parlé des archives classifiées, la digitalisation concerne-t-elle bien également les archives classifiées avec bien sûr, je présume, le respect des règles de classification?

En ce qui concerne cette classification, j'aimerais aussi savoir si le cadre clair que vous demandez serait d'aboutir *in fine* à ce que davantage de documents soient déclassifiés et que dès lors, davantage de documents soient accessibles pour la recherche. À ce propos, avez-vous des statistiques mentionnant le nombre de dossiers qui ne sont pas consultables car ils sont considérés comme classifiés?

Vous nous dites que le successeur en droit de l'État indépendant du Congo ou de la Sûreté à l'époque coloniale n'est pas clair, que ce n'est peut-être pas la Belgique, qu'il n'y a peut-être plus et qu'il n'y a plus d'État de droit et qu'il n'y a peut-être pas de succession en droit. J'en conclus qu'il n'y a plus d'autorité existante pouvant octroyer la déclassification des documents. Pouvez-vous préciser ce point-là?

Marco Van Hees (PVDA-PTB): Monsieur le président, j'ai cinq questions à poser. Ce sont des questions qui viennent surtout de chercheurs par rapport aux difficultés qu'ils rencontrent le cas échéant dans la consultation des archives.

La première question, c'est que des chercheurs m'ont dit qu'ils constatent des problèmes au niveau de l'application du Règlement général sur la protection des données – RGPD –, car trop souvent, il n'est visiblement pas clair si des documents appartiennent réellement à des archives personnelles ou non. Vous avez bien indiqué tout à l'heure que cela a un effet sur la disponibilité des documents. Si des archives apparaissent comme étant personnelles, alors qu'elles ne le sont pas, cela fait un frein supplémentaire à la consultation de ces archives. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est?

Deuxième question, vous l'avez évoqué, c'est l'insuffisance du personnel. Le personnel est-il suffisant pour tenir des archives organisées en bonnes conditions, même indépendamment des défis que vous avez évoqués. Déjà à l'heure actuelle, les chercheurs avec qui j'ai pu m'entretenir pensent qu'il y a des problèmes et évoquent une certaine désorganisation des archives ou une certaine difficulté.

Un troisième point qu'ils évoquent aussi, par exemple, c'est assez terre-à-terre, ce sont les

heures d'ouverture et les conditions de consultation. Ils trouvent que, même en temps pré-corona, les horaires de 9 h 00 à 16 h 00, avec une fermeture de 13 h 00 à 14 h 00, c'est problématique, c'est assez limité.

On évoque même le fait qu'avant, un réfectoire leur était accessible, mais que ce n'est plus le cas – un recul à ce niveau-là. Ils disent que, lorsqu'on fait les comparaisons avec les archives qu'on peut consulter aux Pays-Bas, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, la comparaison n'est pas vraiment à l'avantage de nos archives.

Un quatrième point: la question des photos. Des chercheurs me disent qu'ils n'ont pas l'autorisation de prendre des photos de documents consultés. Je ne sais pas si cela concerne tous les documents, ou certains, mais je pense qu'avoir des traces visuelles des documents est important pour des chercheurs. Je voudrais savoir quelles sont les règles en la matière. S'il y a des restrictions, par quoi sont-elles motivées?

Enfin mon cinquième et dernier point concerne quelque chose d'un peu plus politique. C'est une constatation qui me vient de Ludo De Witte, l'auteur de *L'Assassinat de Lumumba*, l'auteur de l'ouvrage, pas de l'assassinat! Il travaille sur un nouveau livre sur l'assassinat du premier ministre burundais Louis Rwagasore, et le rôle de la Belgique dans celui-ci. On sait qu'il y a eu des discussions sur le rôle de la Belgique dans l'assassinat de Lumumba. Un dossier important dans cette affaire a été constitué par le procureur du Roi de Bruxelles en 1962. Il s'agit donc d'un dossier qui à l'époque a été classé sans suite. Or, on a répondu à Ludo De Witte que tous les dossiers classés sans suite par la justice entre 1951 et 1962 avaient été détruits et n'étaient plus disponibles dans les archives. Or, n'est-il pas étrange que les archives de cette période justement aient été détruites? Il s'agit évidemment d'une période assez trouble. C'est toute l'époque des réseaux Stay Behind, Gladio, avec toutes les implications qu'ils ont pu avoir sur l'assassinat de Julien Lahaut, et de Patrice Lumumba. Qui sait? Peut-être même ont-ils à voir avec les tueurs du Brabant après, si l'hypothèse d'une conspiration d'extrême droite se confirme dans ce dossier-là.

Concernant ces archives de 1951 à 1962, qui auraient été détruites, pourriez-vous confirmer que c'est le cas? Si oui, de quand datent ces destructions? Quel en est le motif? Si motif est le manque de place, alors il serait étonnant que l'on ait détruit cette période, de 1951 à 1962, et pas, par exemple, des dossiers plus anciens. Il y a encore des dossiers du XIXe siècle qui sont disponibles. Voici mes questions.

Els Van Hoof (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijnheer Gérard, mijnheer Claesen, het is een van de opdrachten van deze commissie om archieven in België, Congo, Rwanda en Burundi te openen en toegankelijk te maken. U doet reeds een paar goede aanbevelingen inzake declassificatie, om daaromtrent een duidelijk kader te creëren, en inzake decontaminatie. Wij weten allemaal, wij hebben ook de mensen van het museum te Tervuren reeds gehoord, dat die ontschimmelings van de archieven de belangrijkste opdracht is.

Ik sluit mij aan bij de vraag van de heer Delizée om daarop een zicht te kunnen krijgen. Over welk percentage gaat dat? Welk budget staat daar tegenover? Over welke tijdspanne spreken we? Het is belangrijk dat onze commissie inzicht daarin krijgt.

Het gaat ook over archieven in Congo, Rwanda en Burundi. Er staat ook duidelijk in onze opdrachtverklaring dat wij ons ook daarmee bezig moeten houden. Is er nog heel veel aanwezig uit deze periode in Congo, Rwanda en Burundi? Wat is de staat van deze archieven op deze verschillende plaatsen? Waar bevinden deze archieven zich dan, mochten deze er zijn uit de koloniale periode?

Zijn er nog heel grote privécollecties die nog niet toegankelijk zijn voor het Rijksarchief of Buitenlandse Zaken of waarop wij nog geen greep krijgen? Waar situeren deze archieven zich dan?

U sprak over de archieven die onder Leopold II zijn vernietigd. U sprak over de archieven van de centrale administratie. Geldt hetzelfde voor de archieven uit die periode die kwamen van het departement ginder op het terrein? Zijn die archieven uit deze periode ook vernietigd? Kunt u ons daarover meer zeggen?

Georges Dallemagne (cdH): Messieurs Gérard et Claesen, je vous remercie pour vos explications tout à fait intéressantes.

J'ai fréquenté ces salles d'archives où on est toujours bien reçu quand on recherche des informations sur un sujet particulier.

Si j'ai bien compris, toutes les archives de l'État indépendant du Congo et de la colonisation sont aujourd'hui accessibles au public sans restriction. Est-ce effectivement le cas? Avez-vous beaucoup de chercheurs qui travaillent sur les sujets qui intéressent notre commission? Je pense notamment à la question des violences et des responsabilités en la matière. Il serait intéressant que vous nous expliquiez comment se passe la

recherche sur ces questions.

Par ailleurs, vous avez déclaré qu'une partie des archives relatives à l'État indépendant du Congo avait été détruite – je vous cite – par Léopold II et ces agents. Pouvez-vous nous dire à quelle époque, dans quelles circonstances, pour quelles raisons, et quels types d'archives ont été détruits? Dispose-t-on de documents expliquant les raisons pour lesquelles ces archives ont été détruites?

Enfin, pour ce qui concerne les règles en matière d'accès aux archives, un avis du Conseil diplomatique est requis pour les archives vieilles de 30 à 50 ans. Pourtant, à ma connaissance, la réglementation européenne rend pratiquement automatique l'accès aux archives de moins de 30 ans. Pourquoi ce filtre existe-t-il en Belgique pour les archives qui ont entre 30 et 50 ans?

Christophe Lacroix (PS): Messieurs Gérard et Claesen, je vous remercie pour votre exposé qui était vraiment très intéressant et très clair.

Mon collègue du groupe socialiste s'est penché sur la question sanitaire, la manière dont on peut traiter les archives qui ont été contaminées et la façon dont on peut les décontaminer pour les traiter. En ce qui me concerne, je souhaiterais aborder avec vous des questions un peu plus précises.

Tout d'abord, vous avez parlé de dépôts d'archives personnelles, en dehors des dépôts habituels des institutions, des administrations, des ministères. Je souhaiterais savoir quelles sont les personnes ou les institutions privées qui ont déposé des archives personnelles sur le passé colonial chez vous. Je suppose que vous avez très peu d'archives des grands groupes, industriels et autres, qui ont exploité nos trois colonies pendant cette période assez désastreuse pour les colonies elles-mêmes. Je suppose que ces établissements, ces organismes bancaires ou ces grands groupes industriels ou miniers ont gardé leurs archives chez eux. Si c'est le cas, que nous conseillez-vous pour y avoir accès, en dehors d'un simple contact courtois avec eux, ce qui, à mon avis, ne suffira pas?

Deuxièmement, vous avez également parlé des archives de l'État indépendant du Congo, et mon collègue M. Dallemagne vient également de les évoquer. Il est évidemment fondamental de savoir ce qu'il y a dans ces archives – même si beaucoup de choses ont disparu, vous l'avez indiqué – car cette commission va parler, à un moment donné, de réparations.

Et s'il y a réparations, il faut trouver les origines, et à qui on doit demander ces réparations. Or, l'État

indépendant du Congo, vous l'avez bien précisé, de 1885 à 1908, a été la propriété personnelle du roi des Belges. Et c'est quand l'État indépendant du Congo, vers 1906, ne donnait plus suffisamment de satisfaction financière au roi des Belges de l'époque, qu'il a envisagé une reprise par l'État belge; et il a même freiné la reprise de l'État belge en dernière minute parce que le caoutchouc était devenu vraiment quelque chose qui marchait du tonnerre.

Il sera intéressant de le vérifier, parce que des responsabilités personnelles devront être pointées – même si les intéressés sont défunts.

Vos propos relatifs aux archives de l'expansion coloniale avant le Congo sont aussi à noter. En effet, avant même d'être roi, le futur Léopold II, en sa qualité de prince de Belgique et héritier de la Couronne, était membre du Sénat et y prenait la parole. C'est dans ces circonstances qu'il a exprimé tout l'intérêt qu'il y avait, selon lui, pour la Belgique à mener une politique coloniale. Le jeune prince, tout obnubilé par le succès des Indes néerlandaises, voulait appliquer un système identique, essentiellement en Asie. D'une certaine façon, l'Afrique lui fit office d'objet de substitution, de second choix, qui s'est pourtant ensuite révélé très intéressant pour lui sur le plan financier.

Par ailleurs, je voulais également aborder un autre point, eu égard à l'état de vos connaissances. J'ai entendu dire que les études historiques relatives aux sources coloniales étaient très rares, en raison d'une absence systématique de sources. Est-ce parce que le travail est encore loin d'être terminé? Ce n'est évidemment pas de votre faute, puisque vous nous avez expliqué les contraintes en termes de personnel et de budget. Ou bien faut-il trouver une explication dans le caractère lacunaire des sources, en dehors des programmes pédagogiques des missions catholiques et protestantes, puis du ministère de l'Éducation de l'époque?

Les sources coloniales sont généralement peu disertes au sujet des stratégies de résistance des populations et de leurs gestes d'indocilité parfois anecdotiques. Est-ce pour les mêmes raisons? Le travail historique n'a-t-il pas été mené à bien faute d'archives ou bien parce que celles-ci n'ont pas encore été complètement exploitées? Il s'agit d'un point important, vu que certains proclament encore aujourd'hui qu'il était bien que les Belges soient allés là-bas, pour "apporter la civilisation", de surcroît "avec l'approbation des indigènes, contents que nous les ayons éduqués et formés". Or, bien avant les années 1950, des actes de résistance d'importance ont été accomplis.

J'en viens à l'évolution démographique. En matière d'archives démographiques, puisqu'il y a une grosse controverse sur le nombre de Congolais notamment qui auraient été tués sous le régime colonial, j'aurais voulu savoir si vous aviez des informations à ce sujet? Pourrait-on, à travers un travail scientifique sur la démographie historique et les documents d'archives, aboutir à une estimation qui serait plus scientifiquement objectivée que ce que l'on peut avoir aujourd'hui, malgré le travail des historiens déjà entamé.

Je voulais également avoir votre avis sur les documents relatifs à l'élaboration du plan décennal, puisqu'on me dit que ce sera bientôt consultable aux Archives générales du Royaume. Je ne sais pas si c'est à vous ou à vos collègues qui vont arriver vers 16 h qu'il faut poser les questions. Je les pose quand même, quitte à les répéter tout à l'heure.

Le plan décennal pour le développement du Congo est un plan décennal qui a été construit après la guerre 1940-1945 pour développer le Congo. On s'est rendu compte qu'en matière économique, la colonie exportait quasiment toutes ses ressources. On appauvrisait donc le Congo. Sur le plan agricole, on avait stimulé l'agriculture intensive au détriment de l'agriculture paysanne. Des gens n'avaient, dès lors, pas suffisamment à manger au Congo et le plan décennal voulait contrebalancer cela. Également sur l'industrie transformatrice, on voulait renverser la vapeur et faire en sorte que des produits finis soient fabriqués au Congo et exportés, de manière à importer moins de choses pour faire vivre le Congo. C'était quand même assez paradoxal, puisque, pour faire vivre le Congo, le Burundi et le Rwanda, il a fallu, pendant tout un temps, exporter toute une série de matières, alors qu'on vidait ces produits de ses richesses. Enfin, ce plan décennal visait également un programme social de logement, d'hygiène et de formation.

Ce programme entraînait toute une série de déséquilibres. Il était ambitieux même s'il restait encore très paternaliste. Il était coûteux aussi. Mais surtout, il entraînait des effets pervers comme, par exemple, l'exode urbain et la création des villes très importantes dans ces colonies, avec les résultats qu'on connaît aujourd'hui et une paupérisation accrue.

Là aussi, j'estime qu'un travail historique et scientifique est important pour bien déterminer les plans ou les objectifs gouvernementaux qui ont été fixés à un moment donné mais qui ont eu des effets parfois déplorables, pervers ou pervertis sur les anciennes colonies, puisque, je vous le rappelle, vérité, réconciliation, réparation sont quand même

des thématiques majeures.

Je pense avoir fait le tour des questions que j'avais en tête.

Je vous remercie pour votre remarquable travail. Je sais que le secrétaire d'État en charge de la Politique scientifique, M. Thomas Dermine, vous a rendu visite la semaine dernière ou très prochainement. Je sais que les archives africaines ont fait l'objet d'une attention particulière.

Ben Segers (sp.a): Eerst en vooral wil ik de heren Gérard en Claesen hartelijk danken.

Voor ons is de grond van de zaak dat de archieven enorm bedreigd zijn door de zeer ongelukkige combinatie van schimmel en de veelheid van geclassificeerde documenten, ook al zijn er stappen ondernomen na jaren van verwaarlozing. Ook wij zijn uiteraard voorstander van een duidelijke regeling en van voldoende middelen voor het archiefwezen.

Ik heb een vraag over de timing van de overdracht van de archieven. Heren, ik wil graag weten wat de exacte timing is? Is er vertraging? Op welke wijze worden de archieven overgedragen? Welke voorwaarden werden afgesproken in het *memorandum of understanding* dat voor de overdracht werd ondertekend?

Ik begrijp dat er binnen de archieven met kleurcodes gewerkt wordt. De donkerste is de slechtste. Graag wil ik de betekenis van die kleuren kennen. Hoeveel procent van de Afrika-archieven heeft die donkerste kleurcode?

Er is al ingegaan op restitutie na digitalisering, maar ik wil graag nog iets dieper ingaan op de mogelijkheden om te digitaliseren en om samen te werken met Congo, Rwanda en Burundi. Wat is daar nog extra voor nodig? Hoe zien jullie dat? Hoe kan de politieke besluitvorming van dienst zijn voor de restitutie na digitalisering?

De heer Moutquin heeft ook al gevraagd naar de ontsluiting. Ik wil graag weten hoeveel doctoraatsstudenten op dit ogenblik aan de slag zijn, zowel Belgische als Congolese of Burundese, die jullie daarvoor aangesproken hebben?

Alain Gérard: Je vais répondre à chaque intervenant. Je vais commencer par les questions de M. Delizée qui concernaient principalement le budget de décontamination. J'ai déjà évoqué dans ma présentation que ce budget devrait avoisiner entre un et deux millions d'euros.

À savoir que nous sommes déjà dans un cahier

des charges avec le ministère des Finances. Celui-ci a un projet de décontamination de ses archives qui sont fortement impactées. Nous participons à un cahier des charges avec eux afin de réduire les coûts et permettre d'avoir une approche globale de cette décontamination chez eux et chez nous.

Il faut savoir que chez nous, cette contamination est superficielle. Nous avons tout de suite remarqué le problème qui se posait dans certaines caves. La consultation des documents peut encore être envisagée. Nous avons acheté des aspirateurs à particules et à filtre HEPA qui nous permettent de décontaminer, puisque ce sont des moisissures qui ne sont pas dangereuses pour la consultation. Toutefois, dans le cadre de notre transfert, nous devons transférer des archives saines. C'est pour cette raison que nous devons décontaminer ces archives afin qu'elles arrivent tout à fait saines aux archives générales du Royaume pour ne pas contaminer leur dépôt.

En ce qui concerne l'envoi pour décontamination, l'entreprise qui pourrait réaliser ce travail se trouve effectivement aux Pays-Bas et pour pouvoir transférer ces archives là-bas, il faudrait qu'elles ne soient plus classifiées. En archives africaines, le seul problème qui se pose encore au niveau de la classification, je l'ai déjà évoqué, c'est de savoir quels sont les successeurs en droit des archives de la Sûreté congolaise et celles de la Sûreté du Rwanda-Urundi. S'agit-il des Affaires étrangères en tant que successeur du ministère des Colonies? Ou s'agit-il de la Sûreté de l'État?

Je ne sais pas exactement. J'aimerais savoir si ce point doit être tranché au niveau juridique ou au niveau politique. C'est là que se pose le problème: pour pouvoir transférer ces archives et les faire décontaminer aux Pays-Bas, il faudrait que tout ait été déclassifié.

Pour ce qui concerne les portions d'archives classifiées par les Archives de la Sûreté congolaise et par celles du Rwanda-Burundi, il faut savoir si les Affaires étrangères sont successeur en droit. Le cas échéant, c'est parfait. Cela signifierait que, vu l'arrêté de déclassification automatique des archives de plus de 40 ans, elles seraient déclassifiées, mais si ces archives dépendent encore de la Sûreté de l'État belge - ce sur quoi je ne peux me prononcer - et si le successeur en droit est la Sûreté de l'État, c'est à eux qu'il revient de déclassifier ces documents avant que l'on puisse les décontaminer.

Jean-Marc Delizée (PS): Je vous remercie. Je constate que vous êtes, vous-même, dans l'interrogation quant à savoir de qui relève cette décision. Il me semble que, sur la base de cet

échange, des questions doivent être posées au niveau ministériel afin de savoir qui endossera cette responsabilité. Sans cela, ce carrousel peut durer très longtemps. Tant que nous nous poserons des questions de base, nous n'avancerons ni vers la déclassification ni vers le transfert aux Pays-Bas et la décontamination ainsi que leur retour afin de pouvoir utiliser ces archives.

Je comprends que vous ne puissiez pas aller plus avant dans la réponse; cependant la question finale reste ouverte. Cet échange aura permis de mieux identifier que lors de la réponse de M. Clarinval. Il nous appartient en tant que Parlement d'essayer de trouver la solution, et de trouver quelle autorité politique se chargera de cette décision. J'ai le sentiment que cela dure depuis un certain temps. Est-ce un an ou deux? Cependant cette question reste ouverte. Le travail de la présente commission permettra peut-être de faire bouger les choses, du moins je l'espère. Je vous remercie pour vos réponses à ce stade-ci.

Alain Gérard: Je pense avoir répondu à la question concernant l'état des moisissures. Cela reste une contamination vraiment superficielle. La consultation reste possible moyennant quelques précautions.

Une question concernait également le nombre de visiteurs. Nous avons des statistiques mensuelles, reportées de manière annuelle. Ces dernières années, nous avoisinons les 2 000 visiteurs par an. Cela peut fluctuer d'une année à l'autre. Cette année avec le COVID-19, évidemment, les chiffres seront tout à fait différents. Les années précédentes, il fallait compter entre 1 500 et 2 000 visiteurs chaque année. Le détail par mois est beaucoup plus important, puisque l'essentiel de nos visiteurs sont des académiques. Les mois d'octobre et de novembre sont des mois assez fructueux, ainsi que les mois de février, mars et avril. Les autres mois sont plus creux, à cause des périodes d'examen. La fréquentation redevient intéressante, mais plutôt pour les chercheurs étrangers, lors des mois de juillet et d'août, où nous accueillons pas mal de visiteurs anglais, allemands, français, américains, parfois japonais, voire australiens.

En ce qui concerne les projets de digitalisation, à part le projet dont Thomas Claesen a également parlé avec le Rwanda, il faut savoir que ces projets en sont vraiment à leurs débuts. Nous n'avons pas de fonds spécialement dédiés à la digitalisation. Évidemment, en tant qu'archiviste, je suis demandeur, mais il faut savoir que c'est tout un chantier à mettre en œuvre.

En ce qui concerne les exigences de restitution,

depuis que je suis en poste (en 2012), aucune demande de ce type ne m'est encore parvenue.

En ce qui concerne les rapports sur les crimes contre les blancs, c'est juste après l'indépendance. Il existe effectivement un rapport sur cette question: le rapport Delahaye. Nous ne sommes pas propriétaires de l'exemplaire dont nous disposons aux Affaires étrangères. C'est une copie qui provient, je pense, d'un auditeur. Il faudrait donc s'adresser à l'autorité propriétaire du document pour la consultation. Évidemment, ce genre de rapport pouvant faire apparaître des noms de personnes susceptibles d'être toujours en vie tombe sous la loi de la protection de la vie privée. Pour des chercheurs scientifiques, à mon avis, cela ne poserait pas de problème de pouvoir consulter ce document pour autant que le nom des personnes soit anonymisé. Il existe certaines possibilités de consultation mais encadrées à mon avis.

Une question portait sur la Résolution-Métis et sur l'évaluation de la coopération avec les Archives générales du Royaume. Ma collègue Delphine Lauwers pourra confirmer que cette coopération se passe sous les meilleurs auspices. Nous mettons à disposition tous les documents en notre possession mais, évidemment, ce n'est pas un travail très aisé; certains dossiers sont clairement identifiés au nom de la personne mais d'autres sont plus difficilement identifiables du fait que c'est parfois le surnom d'une personne. Dans les documents, c'est parfois simplement un listing avec des noms et quelques prénoms et peu d'autres indications. Mme Lauwers pourra certainement vous informer. Elle et sa collègue en charge du projet Métis ont déjà dépouillé pas mal de documents aux Affaires étrangères qui leur ont permis d'avancer. Outre les Affaires étrangères, elles devront également visiter d'autres institutions. Je pense au KADOC à Leuven et aux archives des congrégations religieuses.

Il reste pas mal de pistes à investiguer pour la Résolution-Métis.

Ensuite, M. Ravyts, concernant l'accord Affaires étrangères et les Archives générales du Royaume, nous avons effectivement avancé après le (??) présentait le service du personnel d'Afrique et les dossiers personnels. Le transfert s'est attaqué à pas mal de fonds d'archives du Ministère des Colonies, et je pense que l'hygiène est dans ceux-là, et différents fonds intéressants. Il y a notamment aussi toutes les cartes, tout ce qui était cartographie qui est déjà passé et est déjà à disposition aux Archives générales du Royaume, mais je pense que ma collègue Marie Van Eeckenrode, qui est en charge de ce dossier-là, qui

travaille à la fois aux Affaires étrangères et à AGR2, pourra certainement vous donner plus d'indications tout à l'heure.

Ensuite, je passe au transfert de l'ensemble des archives, c'est M. Gilson, s'il pouvait me rappeler la première question. C'est Mme Gilson? Je ne cerne plus.

Nathalie Gilson (MR): Oui, c'était la suivante: vu que les Affaires étrangères sont dépositaires des archives et vous nous avez expliqué lesquelles, certaines archives ont déjà été transférées aux Archives du Royaume, on sait par ailleurs que le musée d'Afrique a lui aussi des archives, donc ma question, c'est au niveau stratégique, est-ce qu'il y aurait un intérêt à regrouper finalement toutes ces archives aux Archives du Royaume, à la fois pour des économies d'échelle, et d'efficacité? C'était ma première question.

Alain Gérard: Oui, maintenant, je cerne bien. Effectivement, cela va permettre des économies d'échelle, et c'est pour ça que ce *memory of understanding* a vu le jour en 2014 et a été élargi en 2017. La coopération va suivre une fois que les archives africaines auront été toutes transférées aux Archives générales du Royaume. Il est prévu aussi, mais là, ce sera beaucoup plus compliqué, de transférer les archives du ministère des Affaires étrangères, parce que là, c'est dans les fonds du ministère des Affaires étrangères qu'on va retrouver le plus de documents classifiés, non seulement d'institutions comme la Sûreté de l'État et la Sûreté militaire, mais également, et surtout après la deuxième Guerre mondiale, d'institutions comme l'OTAN et l'Union européenne.

Et là, les problèmes de déclassification sont assez conséquents. Avec l'OTAN, on est parvenu à trouver une solution dans le sens où ils nous ont fourni des documents permettant d'identifier beaucoup plus facilement les documents qui ont été déclassifiés par leur part; mais avec l'Union européenne, ils se cherchent encore au niveau de la déclassification de leurs documents.

On entretient des rapports fréquents avec les services d'archives de ces institutions, mais en économies d'échelle, évidemment, au niveau des archives africaines et des archives de la coopération, une fois qu'elles sont transférées aux archives générales du Royaume, ça nous permettra également de mieux nous organiser au niveau du ministère des Affaires étrangères.

De toute façon, dans le *memory of understanding*, il est bien prévu que ce sont les archives de plus de 50 ans qui pourraient être concernées par ce

transfert vers les Archives générales du Royaume. J'espère que j'ai répondu à votre question.

Nathalie Gilson (MR): Mais donc, pour celles qui ont moins de 50 ans, est-ce que vous pensez qu'il y a une réflexion à mener pour qu'elles soient également transférées?

Alain Gérard: Non, je ne pense pas, parce qu'elles ont encore relativement une utilité administrative. C'est le genre de dossiers pour lequel nous avons encore des demandes de nos services, et pour lesquels les problèmes de classifications seront les plus criants. Là, je ne pense pas que ça pourrait s'appliquer pour ce type d'archives.

Ensuite, le planning de digitalisation.

Je vous ai déjà répondu que nous n'en étions qu'au tout début. Rien n'est encore prévu en ce sens, hormis ce projet commun avec le Rwanda de numériser ce qui sera souhaité par nos confrères rwandais.

S'agissant des archives classifiées, leur digitalisation ne pourrait avoir lieu que si elles sont déclassifiées. Le faire pour des documents classifiés me paraît en effet inconcevable.

Vous m'avez aussi interrogé sur le pourcentage d'archives déclassifiées, madame Gilson?

Nathalie Gilson (MR): Vous nous avez expliqué que les documents classifiés se voyaient attribuer une page de garde photocopiée pour bien indiquer qu'ils étaient inaccessibles. Dès lors, j'aurais souhaité m'en faire une idée statistique. Ce problème apparaît-il souvent à la suite des demandes de consultation que vous recevez? Quelle est la proportion de cas dans lesquels vous devez refuser l'accès au motif que les documents sont classifiés?

Pour le reste, j'imagine bien que, pour digitaliser un document, il doit être déclassifié. Cela dit, existe-t-il une possibilité légale d'envisager une digitalisation pour veiller à la conservation du document, tout en prévoyant les mêmes règles de restriction d'accès que pour une archive papier? Apparemment, l'état actuel de la législation ne le permet pas.

Alain Gérard: Je ne le pense pas. Pour ce faire, vous devriez vous adresser aux organismes propriétaires des documents – la Sûreté de l'État, par exemple. Vous connaîtriez ainsi les conditions qu'ils imposent et sauriez si des documents archivés électroniquement peuvent conserver leur classification. Je suppose que c'est possible, parce

que le passage à l'archivage électronique comporte certainement des garde-fous. En tout cas, pour ma part, je ne connais pas les possibilités à cet égard.

La proportion de ces documents que nous devons retirer et envoyer pour déclassification à leurs propriétaires originels reste assez infime. Sont principalement concernées les archives diplomatiques et africaines. Ce sont surtout les dossiers relatifs à la Sûreté du Congo et du Ruanda-Urundi qui posent problème. Le nombre de documents que nous devons soustraire à la consultation reste aussi relativement bas.

C'est dans un souci de totale transparence que nous préférons le signaler en laissant toujours l'entête du document et que nous informons le chercheur que le document dont question émanait de telle institution. Il peut ainsi savoir d'où est originaire le document qui a été retiré.

J'en arrive ainsi aux questions relatives à la succession en droit de la Sûreté. Il s'agit vraiment d'un point crucial pour nous. La question se pose de savoir si le département des Affaires étrangères est considéré comme successeur en droit ou non. Si c'est le cas, cela nous permet une déclassification automatique. Dans le cas contraire, c'est à la Sûreté de l'État qu'il faut s'adresser.

Je n'ai pas bien compris la question relative au RGPD. En effet, quand on est confronté à un problème pour délivrer un dossier personnel à quelqu'un, on explique dans quelles conditions cette délivrance peut avoir lieu. Si cela s'inscrit dans le cadre d'une recherche scientifique et que le demandeur garantit qu'il anonymisera ses sources, cela ne pose aucun problème.

Pour ce qui concerne le personnel, comme c'est le cas dans tous les services publics, le problème de personnel est assez criant. Mais je dois reconnaître que notre personnel est vraiment dévoué. Au vu des retours assez favorables des chercheurs, je pense pouvoir dire que notre personnel fait le maximum pour leur venir en aide. Concernant les horaires et le réfectoire, contrairement à la plupart des salles d'archives, il existait un réfectoire par le passé, mais ce n'est plus le cas actuellement. Mais il existe des possibilités d'aller se restaurer à proximité.

Avec la crise de COVID-19, nous avons été amenés à réfléchir à la prise de photos. Auparavant, nous demandions à ce que des photocopies soient réalisées, et cela, par le soin de nos agents, ce qui nous coûtait du personnel. Nous avons réfléchi et, maintenant, en screenant les

dossiers et en retirant les documents classifiés, nous offrons la possibilité au chercheur de photographier ou de scanner les dossiers. Depuis que nous avons rouvert, la prise de photos et de scans est possible.

Pour ce qui est des dossiers judiciaires de 1951 à 1962, les Affaires étrangères ne les détiennent pas. Ils doivent probablement se trouver là où le ministère de la Justice les dépose, c'est-à-dire aux Archives générales du Royaume, je suppose. Ou sont-ils encore chez eux? Je ne sais pas. Mais dans tous les cas, ils ne se trouvent pas aux archives des Affaires étrangères.

Concernant leur destruction, la question devrait plutôt être posée à mes collègues des Archives générales du Royaume.

À la question de Mme Van Hoof relative au budget de la contamination, j'y ai répondu initialement: un à deux millions d'euros dans un cahier des charges prévu avec le ministre des Finances.

Concernant les collections privées aux Affaires étrangères, elles sont ouvertes. Je pourrais vous en envoyer l'inventaire. Ces collections sont librement consultables par tout un chacun.

Pour ce qui concerne la destruction de documents sur place (au Congo et au Ruanda-Urundi), il faut savoir qu'un certain nombre de documents d'archives a été laissé sur place par la puissance coloniale. Mais il me revient de la part de chercheurs congolais, rwandais et burundais que la plupart des documents et archives laissés sur place (que cela soit à Kinshasa ou en province) ont été détruits. Ils ne sont plus consultables sur place.

Il en va de même pour le Ruanda. En effet, dans le projet Ruanda, nous avons eu des discussions avec nos homologues rwandais. Ils étaient demandeurs d'une digitalisation de certaines de nos archives, car sur place, la plupart des documents d'archives datant de cette période, qui se trouvaient chez eux, ont été détruits à la suite des aléas des différentes guerres et aléas climatiques parfois.

Georges Dallemagne (cdH): En fait, ma question portait sur la destruction par le Roi Léopold II de certaines archives de l'État indépendant du Congo. (...)

Alain Gérard: J'allais y venir. Je répondais encore à M. Van Hees.

Donc, en ce qui concerne les archives accessibles sans restriction, la seule restriction en matière d'archives africaines, c'est de voir effectivement la

question de classification des archives de la Sûreté coloniale. C'est là que se trouve la seule restriction existant encore. Et puis, les problématiques vie privée, mais on peut facilement sur ces questions de vie privée s'il y a anonymisation, etc.

Le nombre de chercheurs sur les sujets relatifs à la colonisation évolue selon les modes. Ainsi, aux approches des anniversaires d'indépendance, etc., le niveau académique affiche d'emblée plus d'intérêt pour les sujets concernant nos anciennes colonies. Je peux mettre à disposition de la commission, on peut faire des recherches. On a établi, depuis 2007, un fichier avec les sujets des chercheurs. Les différentes problématiques développées par nos chercheurs peuvent être trouvées dans ces fichiers dont nous disposons.

Les destructions par Léopold II font principalement l'objet de lectures que j'ai pu faire d'anciens prédécesseurs, notamment Mme Van Grieken, mais également des publications plus récentes de Pierre-Luc Plasman, entre autres, qui est un des spécialistes du Congo de Léopold II et qui évoque notamment les destructions qui ont été menées à l'époque de l'EIC.

À cet égard, il faudrait aussi interroger l'archiviste du Palais. Dans ses archives datant de Léopold II, je pense que des informations peuvent être retrouvées.

En ce qui concerne la commission diplomatique, le filtre, c'est surtout le fait de pouvoir déclassifier les documents vieux de trente et quarante ans, ceux qui ne sont pas encore automatiquement déclassifiés. La déclassification des documents Affaires étrangères est sa mission principale.

Pour ce qui est des archives privées, on parlait notamment des archives des groupes industriels et miniers. Évidemment, on pourra avoir des documents concernant les relations qu'entretenait le ministère des Colonies avec ces groupes. Il s'agit plutôt d'archives administratives du ministère des Colonies et des rapports qu'il avait avec ces groupes. Mais pour ce qui concerne les archives de ces propres groupes, il serait intéressant d'interroger mes collègues des Archives générales du Royaume parce je pense que, par le passé, il y a déjà eu un colloque ou une exposition sur les grands groupes économiques coloniaux et je pense qu'ils disposent de certains fonds.

Concernant les archives de l'expansion avant le Congo de Léopold II, non seulement nous détenons quelques documents d'archives en archives diplomatiques mais il serait également intéressant d'examiner ce dont disposent les archives du Palais.

Pour ce qui concerne les questions sur l'enseignement dans les colonies, les stratégies de résistance, la violence face au pouvoir colonial et l'évolution démographique, il y a eu quelques études mais il est vrai qu'elles ne sont pas nombreuses. Néanmoins, la matière existe dans nos fonds. Dans nos fonds d'archives, il y a des fonds spécifiquement dédiés à l'enseignement. Concernant la violence et la résistance au pouvoir colonial, je pense à un inventaire qui s'appelle "l'Affaire indigène" qui traite spécifiquement de ces questions un peu plus politiques, qui pourrait être investigué et qui l'a déjà été par de nombreux chercheurs.

Par contre, pour ce qui est de l'évolution démographique, il existe les rapports annuels aux chambres qui ont été publiés mais dont nous disposons des travaux qui, eux, sont régulièrement consultés également. Il existe les rapports annuels et consultatifs du Congo belge.

C'est un inventaire. Les rapports annuels du Ruanda-Urundi existent aussi, avec les travaux préparatoires. Là, il est également possible de retrouver, je pense, des données statistiques et démographiques. Je sais que quelques chercheurs se sont déjà intéressés à ces questions démographiques, notamment pour les famines au Ruanda, etc.

Le plan décennal est également un inventaire spécifique qui existe chez nous. La question de l'étude de ce plan décennal pourrait être envisagée très facilement, en prenant les dossiers repris dans l'inventaire du plan décennal. Par contre la visite de M. Dermine s'est passée aux Archives générales du Royaume et non chez nous.

Concernant le *timing* du transfert et le respect des conditions, disons que le *timing* est plus long que ce qui avait été prévu par M. Velle et M. Achten lorsqu'il a été signé. Je crois qu'ils pensaient au départ à quatre ou cinq ans. Ce n'était pas tenable, donc j'espère que d'ici deux ou trois ans, nous pourrons boucler les archives africaines, avant d'entamer celles de la coopération et les archives diplomatiques.

Par contre, je ne suis pas du tout au courant de la question des codes barres et des codes couleurs. J'aimerais bien par la suite que vous m'expliquiez. En tous cas, c'est quelque chose qui n'existe pas et qui n'a jamais existé, du moins depuis que je suis aux archives. Je n'ai jamais eu connaissance de ces codes barres ou de ces codes couleurs.

J'ai déjà évoqué la digitalisation.

J'en viens au nombre d'étudiants. J'ai donné le chiffre global. Lé répartition entre étudiants qui étudient les archives africaines et ceux qui étudient les archives diplomatiques s'est inversée. Jusqu'à la fin des années 2010, la proportion d'étudiants se consacrant aux études africaines était plus importante. Depuis lors, ce sont plutôt les archives diplomatiques qui attirent davantage les étudiants, dans une proportion de 60-40, dirais-je, alors que c'était l'inverse auparavant.

De **voorzitter**: Collega's, wij overschrijden momenteel de afgesproken vergadertijd. Uit respect voor onze volgende gasten, die ondertussen toch ook al twee uur aanwezig zijn, stel ik voor dat ik de heer Claesen nog aan het woord laat en dat u de eventuele vragen in een tweede ronde op papier zet en aan het commissiesecretariaat bezorgt zodat wij ze verzamelen. Ik wil namelijk natuurlijk ook graag onze volgende gasten nog verwelkomen.

Mijnheer Claesen, ik geef u het woord.

Thomas Claesen: Mijnheer de voorzitter, ik denk dat ik het in ieder geval heel kort kan houden. Ik meen dat alleen de heer Ravyts een vraag tot mij richtte, namelijk een vraag in verband met Burundi.

Mijnheer Ravyts, ik ben ervan op de hoogte dat de waarheids- en verzoeningscommissie van Burundi een hele resem aanbevelingen heeft gedaan aan België en ook aan Duitsland, maar persoonlijk volg ik het dossier betreffende Burundi niet van nabij op. Ik houd mij vooral bezig met de Democratische Republiek Congo. Het dossier betreffende Burundi zit bij een collega, waardoor ik nu jammer genoeg geen nadere verduidelijking kan geven.

De **voorzitter**: Mijnheer Gérard en mijnheer Claesen, ik dank u beiden hartelijk. Van mijn collega's hebt u al gehoord dat wij erg onder de indruk zijn van het dossier dat u ons presenteerde. Wanneer u ons dat ook kunt bezorgen, dan maakt u van ons gelukkige mensen. Dank u wel en tot ziens.

Les archives du Royaume - présentation par:

- **M. Sébastien Dubois, directeur opérationnel - membre du conseil de direction des archives de l'État;**
- **M. Pierre-Alain Tallier, chef de département a.i. - membre du conseil de direction des archives de l'État;**
- **Mme Marie Van Eeckenrode, archiviste en charge du projet "Archives africaines" - archives générales du Royaume - AGR2;**
- **Mme Delphine Lauwers, archiviste en charge du projet "Résolution-Métis"- archives générales du Royaume - AGR2;**

- **Mme Bérengère Piret, chef de travaux aux archives de l'État et chargée de cours à l'Université Saint-Louis Bruxelles.**

Échange de vues

Het Rijksarchief - voorstelling door:

- **de heer Sébastien Dubois, operationeel directeur - lid van de directieraad van het Rijksarchief;**
- **de heer Pierre-Alain Tallier, waarnemend departementshoofd - lid van de directieraad van het Rijksarchief;**
- **mevrouw Marie Van Eeckenrode, archivaris belast met het project "Afrika-archieff" Algemeen Rijksarchief - AGR2;**
- **mevrouw Delphine Lauwers, archivaris belast met het project "Metis-Resolutie" - Algemeen Rijksarchief - AGR2;**
- **mevrouw Bérengère Piret, diensthoofd Rijksarchief - gastdocent Université Saint-Louis Brussel.**

Gedachtewisseling

Sébastien Dubois: Je suis le directeur opérationnel aux archives générales du royaume et je suis accompagné de Pierre-Alain Tallier, Bérengère Piret, Delphine Lauwers et Marie Van Eeckenrode, qui sont les vrais spécialistes du sujet. Je dois tout d'abord excuser l'archiviste général du Royaume, que je représente aujourd'hui, car il doit malheureusement assister aux funérailles de son père.

Je vais commencer par une présentation très générale des archives de l'État. Que faisons-nous?

Les archives de l'État ont pour mission de conserver les archives à titre définitif après avoir fait une sélection. On ne conserve pas tout, c'est-à-dire que les archives de l'État déterminent ce qui a un intérêt historique. La base légale qui explique aussi la géographie de notre institution, est une loi française toujours d'application qui prescrit de rassembler les archives nationales au chef-lieu de chaque département. L'expression "archives nationales" a beaucoup de sens. Les révolutionnaires français ont imaginé que les archives devenaient celles de la nation, qu'elles seraient donc accessibles et qu'elles ne seraient plus confinées dans les cabinets par le secret de Roi absolu.

Les archives de l'État ont pour vocation de conserver la mémoire du pays. C'est un centre d'expertise en matière d'archivistique, c'est-à-dire la science qui organise la gestion des archives, leur conservation définitive et, éventuellement, leur valorisation et leur digitalisation. Les archives de l'État, c'est aussi le moteur de la politique archivistique. Elles ont une mission légale, apparue en 1955: la loi sur les archives, qui a été modifiée

en 2009. En 1955, on prévoit que les documents de plus de cent ans devront obligatoirement être transférés aux archives de l'État. La révision de 2009 raccourcit ce délai à trente ans, d'où l'augmentation considérable de nos fonds et collections.

Ce même cadre légal est enrichi d'arrêtés d'application qui organisent la surveillance et le transfert des Archives de l'État. Surveillance signifie que l'archiviste général du Royaume doit accorder une autorisation d'élimination de tout document à une administration. Le transfert veut dire - on l'a déjà évoqué tout à l'heure - que ce transfert des archives doit se faire dans certaines conditions minimales, dans un état sanitaire sain - ce qui bloque donc les archives contaminées et c'est malheureusement un problème que nous rencontrons fréquemment -, en bon ordre, inventoriées, classées. Éventuellement, les coûts sont plus importants quand il y a eu ce qu'on appelle dans le jargon un "sinistre", que ce soit une inondation, un incendie ou autre qui a détruit tout ou partie des documents.

Ce cadre légal a aussi modifié en 2009 une exception, c'est-à-dire que tous les services publics fédéraux, cours de justice et tribunaux devaient transférer leurs documents de plus de 30 ans. On a aussi fait disparaître l'exception pour la Défense et les Affaires étrangères, d'où la mise en place d'un accord avec le SPF Affaires étrangères dont M. Gérard vous a parlé et qui doit organiser ce transfert des archives de plus de 50 ans vers les Archives de l'État et, forcément, toutes les archives dites africaines ou coloniales.

Les Archives de l'État, c'est aussi une institution qui produit de la recherche historique, de l'histoire publique. L'histoire publique, c'est la valorisation pour le public du patrimoine et de la connaissance historique et qui, de plus en plus évidemment, se fait de façon numérique.

En ce qui concerne le cadre dans lequel nous opérons, j'ai entendu tout à l'heure cette interrogation classique sur le linéaire. Effectivement, on parle en linéaires d'archives. Plusieurs honorables députés qui me suivent en ligne ont une bibliothèque derrière eux. Une planche de bibliothèque d'un mètre remplie de boîtes d'archives, c'est un mètre linéaire. Il y a un peu moins de dix kilomètres linéaires d'archives africaines. Au total, les Archives de l'État gèrent 352 kilomètres linéaires, c'est-à-dire que si on met bout à bout ces archives, on fait Arlon-Ostende en parcourant des boîtes.

Pour mieux percevoir l'importance et le volume que représentent ces archives africaines, je crois - et

cela a été prévu - qu'une visite sur site est très utile. Il ne faut pas imaginer que c'est quelque chose qu'on peut rapidement appréhender. C'est une masse. Il y a ce problème de moisissure à traiter. Il y a un problème de déclassification dans l'ordre qui peut se réduire de manière légale, ce qui ne coûte pas trop cher sauf s'il faut ouvrir chaque dossier. Vous imaginez le travail et l'énergie que cela représente d'aller expurger ou d'extraire un document. Il faut prendre une mesure de déclassification. Effectivement, la Belgique est en retard en matière de déclassification. Là, on parle quand même d'archives de plus de 60 ans. Il y a le cas des archives de la Sûreté coloniale. C'est finalement la pointe de l'iceberg. Ce problème de déclassification est beaucoup plus important et général.

Deux, la décontamination. Et trois, l'accessibilité. L'accessibilité des archives, c'est deux choses. On peut imaginer d'abord l'accessibilité de base. Il faut des inventaires suffisamment précis que pour permettre un accès dans un temps raisonnable à n'importe quel chercheur. Et puis, on peut imaginer la Rolls, c'est-à-dire la digitalisation entière des archives coloniales ou africaines. On peut estimer que cela coûterait quelque chose comme 50 millions. C'est délicat sans pouvoir faire une estimation très précise. Ce n'est pas rien. Il y aura un coût *one shot*, mais aussi un coût récurrent, puisque cela signifie une infrastructure colossale, de la bande passante, pour que ces documents numérisés soient accessibles depuis le monde entier par tout le monde. Et donc aussi du personnel IT, de l'infrastructure IT qu'il faudra renouveler périodiquement. Ce n'est pas juste un crédit unique.

Les Archives générales de l'État fonctionnent avec 233 équivalents temps plein. Cela peut surprendre, j'anticipe la question, que les effectifs soient, de loin en tout cas, assez stables. Il faut savoir que les Archives générales de l'État, depuis 2016, ont absorbé le CEGESOMA d'une part, la direction des archives de la guerre depuis le SPF Sécurité sociale d'autre part; donc malgré les mesures d'économies, - 2 % en budget de personnel tous les ans depuis 2015, c'est relativement stable.

Autre question, par contre, les volumes d'archives ne font qu'augmenter. C'est-à-dire que les Archives générales de l'État doivent assumer deux fois ce qu'on appelle la digitalisation de la société ou *digital turn*. Cela veut dire qu'on doit se digitaliser comme tout le monde, offrir des services digitaux comme tout le monde, archiver des archives qui n'existent plus en support papier en digital, mais on doit aussi assumer l'héritage papier. En effet, au plus tout le monde se digitalise, au plus tout le monde - pour le dire un peu vulgairement - se

débarrasse des vieux papiers, et envoie ses masses d'archives aux Archives générales de l'État sans que les moyens augmentent.

Or, avec la même dotation, et même une dotation en diminution, on doit assurer de plus en plus de volumes d'archives à conserver, c'est-à-dire des factures énergétiques, des factures de personnel d'entretien, avant même de parler d'archivistes et de recherche historique.

Souvent, une norme internationale dit qu'il faut un équivalent temps plein par kilomètre d'archives, donc on devrait viser 350 équivalents temps plein au lieu de 233. Autre titre de comparaison, les archives départementales du Nord, qui ont un ressort et des collections comparables aux Archives de l'État à Mons, emploient 80 personnes. Les archives de l'État à Mons, 12 personnes.

Cela permet de resituer les choses. Nous pouvons imaginer beaucoup de choses pour les archives africaines. Il y a un cadre légal. Je vais laisser la parole aux vrais experts du dossier et du sujet. Cependant, il faut se donner les moyens nécessaires pour atteindre le résultat escompté. On peut tout digitaliser. On a évoqué le cas d'archives en Afrique. La numérisation serait la solution optimale pour un partage, une ouverture et une transparence des archives.

Pierre-Alain Tallier: Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, chers collègues, nous allons, dans un premier temps, essayer de compléter et de préciser les informations qui vous ont été transmises jusqu'à présent. Nous sommes d'accord sur 95 % du contenu, mais nous vous ferons malgré tout part de quelques différences.

Il nous paraissait essentiel de revenir sur certaines définitions de base afin de préciser exactement ce dont nous parlons. C'est important pour éviter toute confusion. À l'inverse de nos collègues anglo-saxons qui effectuent une césure irrémédiable entre ce qui est "documents de gestion courante" et "archives" (d'un côté, ils ont les *records* pour les documents courants et les *archives*, pour les documents définitifs à conservation historique ou patrimoniale), l'archivistique de nos pays de tradition francophone concerne l'ensemble des documents produits quelle que soit leur date, leur forme matérielle. Cela concerne donc des documents qui sont produits par des personnes ou groupes de personnes dans l'exercice de leur fonction ou activité et qui sont, par nature, destinés à être conservés. L'archive représente tous les documents que l'on produit au jour le jour en commission. Ici, en commission, nous sommes en

train de produire des documents d'archives et nous ne tenons pas compte de leur date, de leur forme ou de leur support.

Lorsqu'on évoque les archives coloniales, il est essentiellement question d'archives historiques, patrimoniales. Mais dans le cadre des travaux de cette commission, nous continuons à créer des archives liées à l'histoire coloniale du pays. Il faudra donc faire attention car, un jour, ces archives devront aussi être accessibles. Il faut savoir de quoi l'on parle lorsqu'il est question d'accessibilité des archives coloniales.

Il semblait aussi important, lorsque l'on sait ce que sont les archives, de définir le cadre de leur gestion au quotidien. Ce cadre, ce sont les fonds d'archives puisque les archives de l'État, des archivistes et des historiens ne sont pas intéressées par des documents épars. Ce qui compte c'est d'assurer la traçabilité de ces archives et chaque document a un intérêt par rapport à un document qui le précède ou qui le suit. C'est un peu le principe des fonds d'archives où l'on trouve des ensembles cohérents formant ces fonds d'archives.

Ces fonds d'archives sont créés par des producteurs d'archives. À chaque fonds d'archives correspond un producteur. Il y a un seul producteur par fonds et un seul fonds par producteur.

Je voudrais signaler un point important. En effet, j'ai entendu dire, à plusieurs reprises, que des documents classifiés par la Sûreté de l'État appartenaient à cette dernière. En fait, pour les archives publiques, les documents n'appartiennent pas aux services qui les produisent. En Belgique, pour tous les services publics fédéraux et nationaux, le producteur ou le propriétaire principal, c'est l'État belge. Les services ne sont donc que des gestionnaires de dossiers. De même, une fois que les archives sont versées aux Archives de l'État, ces dernières ne sont pas propriétaires de ces documents. Ces archives appartiennent à l'État. Nous n'en sommes que les gestionnaires. Il s'agit ici d'une notion à ne pas oublier car elle aura un impact sur certaines décisions qui pourraient être prises par la suite.

Nous avons résumé, sous la forme d'un graphique, l'organisation des fonds d'archives. Nous avons pris trois exemples de fonds d'archives: le fonds d'archives d'un ministre, celui de son cabinet et celui d'une administration. Mais, dans le cadre des archives publiques, on pourrait démultiplier et faire apparaître les centaines de producteurs d'archives. Cependant, un tel graphique n'aurait pas tenu sur un *slide*.

Il faut comprendre que tous ces producteurs

produisent différents types de documents qu'on appellera sous-fonds, sous-séries, etc. Pour chacun de ces ensembles, des échanges ont lieu entre les différents producteurs. Un ministre est en contact avec son cabinet, avec le Parlement, avec des administrations, des administrés. Il y a donc énormément d'échanges dont on trouve un double, une copie pratiquement dans tous les services. En effet, en matière de correspondance, un ministre doit garder une copie du document qu'il a envoyé. Le service ou la personne avec qui il est entré en relation aura le document original et gardera une copie de la réponse qu'il enverra au ministre. Tout cela pour vous expliquer que nous nous trouvons face à des ensembles qui sont parfois difficiles à gérer puisque toutes les archives sont généralement produites en double.

Donc, l'une des missions des Archives de l'État sera de garantir qu'il n'y a pas d'erreur sur le producteur et le destinataire et éviter de mélanger, par la suite, des archives entre producteurs. Autrement dit, elles doivent garantir que les archives produites par un producteur sont bien conservées dans le fonds dudit producteur.

Sur la base de cette théorie, il leur appartient également d'effectuer des tris en fonction des documents qui doivent être conservés. Il ne sert à rien de conserver les doubles et les copies chez chacun des producteurs afin d'éviter de conserver deux fois plus d'informations que nécessaire.

Je viens donc de vous expliquer brièvement cette théorie des producteurs et ce qu'elle implique en matière de gestion d'archives.

À présent, j'aimerais insister sur une troisième distinction importante, qui sépare les archives publiques et les archives privées. La première appellation recouvre, bien entendu, toutes les archives produites par des opérateurs publics. Désormais, nous comptons différents niveaux de production en Belgique. Fut un temps où nous avions le fédéral, le provincial et le communal. Depuis la fédéralisation du pays, deux niveaux supplémentaires sont apparus: les Communautés et les Régions. Pour les archives publiques, les Archives de l'État ne sont plus responsables que pour la conservation et l'accompagnement de la production des archives fédérales, puisque plusieurs autres niveaux ont légiféré, que ce soit la Région wallonne, la Région flamande ou encore la Région de Bruxelles-Capitale. Dès lors, nous ne sommes plus compétents pour la gestion de leurs archives. Pourtant, il faut signaler que, bien que le processus de régionalisation et de communautarisation soit enclenché depuis longtemps, certains niveaux de pouvoir et certaines institutions n'ont pas encore légiféré pour

leurs propres archives, si bien que les Archives de l'État sont toujours responsables en vertu de la loi de 1955 révisée en 2009.

Comme l'a dit mon collègue Sébastien Dubois, cette loi prévoyait le versement des archives dites historiques ou patrimoniales après plus de cent ans. Autrement dit, en 1955, le législateur avait prévu de faire verser les archives antérieures à 1845. L'application de cette loi a posé quelques problèmes parce que, plus le délai de versement est long, plus les risques de disparition ou de catastrophe sont élevés. Dès lors, il importait de réduire ce délai de versement. Cette réduction vit donc le jour en 2009, via la modification de la loi de 1955. Toutefois, le délai de trente ans est applicable à la plupart des administrations publiques, à l'exception de la Défense nationale, des Affaires étrangères et de la Sûreté de l'État – qui ont reçu une dérogation de cinquante ans. Donc: trente ans pour tout le monde, cinquante ans pour ces trois institutions.

Cette obligation de transfert aux Archives de l'État nous permet de recueillir effectivement toutes les archives de ces administrations publiques, avec la nécessité de réaliser des tris. En effet, Sébastien l'a dit, il est impossible de tout accueillir. En moyenne, on considère que l'on conserve 15 à 20 % maximum de toutes les archives produites, avec des séries conservées dans leur intégralité parce qu'elles sont beaucoup plus importantes pour la recherche scientifique et historique, et d'autres dans lesquelles on effectuera des tris ou des échantillonnages.

À côté des archives publiques, vous avez les archives privées. Ce sont les archives produites par des opérateurs privés. Il n'y a pas de législation applicable aux archives privées. Un propriétaire privé, un particulier, une famille, une entreprise, une association, sont libres de faire ce qu'elles souhaitent avec leurs archives. Il y a juste une petite obligation, liée souvent à des éléments juridiques ou administratifs. Dans le cadre de la déclaration d'impôts, de la gestion des dossiers de personnel et autres, certaines directives et prescriptions légales existent, mais elles ne s'appliquent qu'aux archives courantes, absolument pas aux archives historiques ou patrimoniales.

Pour illustrer cette diversité des producteurs d'archives, parmi ceux-ci, vous avez le Palais royal qui est un producteur d'archives. On reviendra peut-être sur cette question, puisque le législateur a omis, dans la loi de 1955 révisée en 2009, de décider quel était le vrai statut des archives du Palais royal. Il n'échappera à aucun juriste que la plupart des archives produites par le souverain et

son entourage sont des archives publiques, dans le cadre de ses fonctions publiques. À côté de cela, il produit aussi des archives privées, puisqu'il y a une part de son activité qui est liée à sa famille et à sa vie privée. Mais actuellement, comme le législateur a laissé un trou, les archives du Palais royal ont un statut privé. Elles ne sont pas considérées comme des archives publiques, et les Archives de l'État ont une convention avec le Palais royal. Nous avons mis deux archivistes à la disposition du Palais royal pour gérer les archives, mais sous forme d'archives privées.

Le Parlement produit aussi des archives publiques mais avec un statut particulier puisque vous savez que l'Exécutif ne contrôle pas le Législatif, à cause de la séparation des pouvoirs. Donc la Chambre et le Sénat ont leurs propres services d'archives. Vous avez de nombreux parastataux, comme la SNCB ou encore la Justice, les CPAS etc., tout cela forme les archives publiques.

Avant de céder la parole pour entrer plus rapidement dans le vif du sujet des archives coloniales, juste un petit mot encore sur la question de la durée d'utilité administrative, ce qu'on appelle en jargon archivistique la DUA.

Les archives sont produites dans le cadre d'activités, qu'il s'agisse de personnes, de familles, d'entreprises, d'institutions publiques. Elles sont liées au processus de travail. Ces archives sont produites parce qu'elles ont une utilité administrative. Sans cela, il n'y aurait aucune utilité à les produire. Et tant qu'elles ont une utilité administrative pour le service qui les a produites, il est absolument nécessaire que ces archives restent dans les services qui les ont produites, pour qu'ils puissent les utiliser au quotidien. Et ce n'est qu'au moment où elles ont perdu cette utilité administrative qu'on pourra envisager leur versement dans un service d'archives historiques ou patrimoniales.

Ce délai d'utilité administrative peut-être fort différent et fort variable en fonction des séries d'archives. Des demandes de congé n'auront pas un même délai d'utilité administrative que la gestion totale d'un dossier de personnel. Une convention avec un service ou un autre peut aussi avoir une durée d'utilité administrative plus ou moins longue en fonction du type de document. On estime que le délai d'utilité administrative moyen est de 30 ans, raison pour laquelle la loi sur les archives, révisée en 2009, a prévu un versement des documents publics après 30 ans aux Archives de l'État.

Ce versement ne concerne, je le répète, que les documents dont le délai d'utilité administrative n'a

pas été dépassé. Les documents dont le délai peut être plus long, parfois 50, 60, 70 ans, restent dans l'administration qui les a produits jusqu'au moment où le document atteint le délai. Et ce n'est qu'à ce moment-là que le document est versé. Vous avez déjà une différence entre les archives qui vont rester plus longtemps dans les administrations et celles qui sont concernées par ce délai de 30 ans.

Voilà pour les quelques précisions que nous souhaitons accorder afin que vous y voyiez plus clair. Je vais donner la parole à Bérengère Piret qui va vraiment entrer dans la question des archives coloniales.

Bérengère Piret: Après ce résumé des principaux principes archivistiques, je vous propose d'envisager cette question des archives coloniales, et d'abord et avant tout de définir les archives coloniales. Nous en avons beaucoup parlé, mais nous ne nous sommes pas encore entendus sur une définition commune.

Les archives coloniales sont les archives qui témoignent de ce phénomène si particulier qu'est la domination belge en Afrique. Ces archives coloniales sont contemporaines des faits mêmes de domination. Elles sont produites à partir du dernier tiers du XIXe siècle, elles sont produites quand l'appétit de Léopold II pour l'Afrique s'aiguise et les dernières archives coloniales datent de 1962, année marquée par l'indépendance du Rwanda et du Burundi.

Le lien entre archives et colonisation est chronologique, mais il est aussi géographique puisque les archives coloniales sont produites sur les lieux mêmes du projet colonial, sur les lieux où le projet est pensé, est organisé, à Bruxelles et sur les lieux d'expression du projet colonial. Donc, ces archives sont produites aussi en Afrique centrale, au Congo, au Rwanda-Burundi, elles sont ensuite transférées, elles sont déplacées vers la Belgique au moment des indépendances.

On a donc deux caractéristiques pour ces archives coloniales, ces deux caractéristiques n'en font pas pour autant un fonds, un ensemble homogène et cohérent. Il s'agit plutôt d'un ensemble extrêmement diversifié, comme on a déjà pu l'entendre aujourd'hui. Et un ensemble qui est diversifié de par les thématiques et les sujets que traitent ces archives, mais diversifié par la nature même de ces archives. Ces archives coloniales sont comme toutes les archives composées de deux sous-ensembles: les archives publiques et les archives privées.

Alors, en lien direct avec ce qui vient d'être énoncé, les archives publiques sont produites par un

organisme de droit public. Pour rendre des archives qui sont produites par ces organismes de droit public, on peut citer un registre de compte qui est rédigé par le ministère des colonies ou par le gouverneur général à Léopoldville, on a des jugements prononcés par des juges coloniaux ou par des juges africains au Congo ou au Ruanda-Urundi, on a des recensements faits par des chefs locaux. Tout cela, ce sont des archives coloniales, et vous voyez que l'éventail des producteurs et l'éventail de ces archives est extrêmement large.

Ces archives publiques, quand elles dépendent du fédéral, donc toutes les archives publiques coloniales, sont encadrées par une législation spécifique, qui est la loi de 1955. Sauf exception, toutes les archives publiques doivent être transférées aux archives de l'État et y être accessibles. C'est pour cette raison que les archives produites par le ministère des Colonies, les archives produites par l'administration belge d'Afrique, sont actuellement en cours de transfert. On en déjà parlé, mais on va encore en parler dans quelques instants.

À côté de ces archives publiques, il y a les archives privées. Les archives privées, ce sont celles des entreprises établies au Congo, ce sont celles de toutes les missions religieuses. Ce sont celles des familles, des scientifiques, des explorateurs, qui se destinent vers les régions sous administration belge. Les documents qu'ils produisent, il n'y aucune obligation, pour les propriétaires de ces archives, aucune obligation de les conserver, aucune obligation de les verser aux archives de l'État et aucune obligation de les rendre accessibles au public.

Malgré cela, les archives de l'État ont depuis plusieurs dizaines d'années une politique de conservation de ces archives privées parce que ce sont des documents qui sont extrêmement riches et qui viennent compléter les archives publiques.

Où se trouvent ces archives de la colonisation dont on parle? Aux archives de l'État, nous sommes en train de finaliser un guide des archives coloniales. Nous sommes en train de cartographier tous les lieux de conservation des archives qui ont trait à la colonisation par la Belgique. Dans ce guide, on a pu répertorier plus de 70 lieux en Belgique qui conservent des archives coloniales et plus de 30 lieux à l'étranger. Donc la question des archives coloniale est loin de se résumer aux deux seules institutions que vous entendez aujourd'hui.

Au rang de ces institutions qui conservent des archives coloniales, il y a bien sûr les Archives de l'État. C'est, pour rappel, la seule institution qui est autorisée à conserver les archives publiques de la

colonie. À ce jour, les archives de l'État conservent, vous pouvez le voir, 3 kilomètres d'archives publiques.

Les Archives de l'État conservent également 4 kilomètres d'archives privées. Cela répond directement à la question précédente de M. Lacroix. De nombreuses archives d'entreprises coloniales sont conservées aux Archives de l'État. Il ne s'agit pas d'entreprises de second plan. Au contraire, les Archives de l'État possèdent les archives de la Société générale et de toutes ses filiales, les archives de la renommée Union minière mais aussi de la Sibeca. Ce sont des archives privées que nous conservons parce qu'elles sont extrêmement importantes. On dit que pour comprendre la colonisation, il faut comprendre les trois acteurs ou les trois E qui fondent la trinité coloniale: l'État, l'Église et les entreprises. Pour comprendre la colonisation, on ne peut pas passer à côté des archives des entreprises de la colonisation.

Les Archives de l'État conservent actuellement 7 kilomètres d'archives coloniales. Ce nombre ne va faire qu'augmenter au fur et à mesure que le transfert va se poursuivre.

L'ensemble des fonds qui sont conservés aux Archives de l'État est accessible au public. Cette accessibilité est un enjeu crucial pour les Archives de l'État. Comment est-elle matérialisée, concrétisée, mise en œuvre? Nous réalisons des inventaires d'archives qui sont disponibles dans nos salles de lecture mais qui sont surtout disponibles en ligne. Notre volonté avec ces inventaires, c'est de garantir que toute personne qui souhaite consulter ces archives ait accès aux mêmes documents et ait accès dans la même mesure à ces documents. La réalisation et la mise en ligne de ces inventaires, c'est déjà un pas vers la décolonisation des archives.

Autre lieu qui conserve des archives coloniales, c'est bien sûr le Palais royal dont on parlait, il y a un instant. On retrouve au Palais royal les archives de Léopold II et d'une partie de son administration. On a déjà évoqué cette question des archives léopoldiennes. Tout n'a pas été brûlé et surtout, Léopold II était en communication avec nombre de ses agents. Si une partie des archives de Léopold II a disparu, il y a toujours ces échanges de correspondance qui permettent de prendre la mesure des décisions royales.

Je citerai une troisième institution: le KADOC Documentatie en Onderzoekscentrum voor Religie, Cultuur en Samenleving, qui conserve les archives de nombreuses congrégations religieuses, qu'elles soient francophones ou

néerlandophones. Ces archives religieuses, comme les archives des entreprises, sont fondamentales pour l'histoire coloniale, puisque ce sont les missions qui assuraient l'enseignement au Congo. Appréhender cette dernière question nécessite donc de recourir à la voie des archives religieuses des missionnaires. La plupart de ces documents se trouvent au Vatican.

La dernière institution que je citerai est peut-être la première que vous ayez eue en tête: le Musée royal de l'Afrique centrale, qui possède évidemment ses propres collections et fonds d'archives institutionnelles – lesquels ne sont que partiellement accessibles. Au-delà de cela, le musée conserve aussi plus de 300 mètres d'archives privées, résultant de donations de particuliers dont la carrière a été accomplie en partie au Congo. Ces archives sont principalement issues d'hommes qui sont partis au début de l'État indépendant du Congo. Parmi les fonds conservés à Tervuren, je peux vous citer le Fonds Émile Storms, dont on a tellement entendu parler. C'est Storms qui avait ramené le crâne de Lusinga en Belgique.

Après ce bref aperçu des institutions qui conservent les archives coloniales en Belgique, je vous propose de nous recentrer sur les deux qui nous intéressent aujourd'hui et d'envisager le transfert des archives depuis le SPF vers celles de l'État.

Marie Van Eeckenrode: Monsieur le président, mesdames et messieurs, je vais, quant à moi, aborder en premier lieu la question du transfert de ce que l'on a coutume d'appeler les "archives africaines" depuis le SPF Affaires étrangères vers les Archives de l'État. Je vais essayer de ne pas trop répéter ce qu'a déjà expliqué M. Gérard.

De quoi parlons-nous? Les archives africaines représentent avant tout dix kilomètres de documents, essentiellement composées des archives de l'ancienne administration coloniale. Ce sont donc, dans leur écrasante majorité, des archives publiques qui sont soumises à la loi sur les archives et qui doivent être obligatoirement transférées aux Archives de l'État.

Les archives africaines forment deux grands ensembles. Le premier, comme l'a dit M. Gérard, est composé des archives du ministère des Colonies, à Bruxelles; le deuxième l'est par celles de l'administration d'Afrique. Ces deux ensembles incluent évidemment des archives produites sous l'État indépendant du Congo – aussi bien en Europe qu'en Afrique. Comme M. Gérard l'a également indiqué, on y trouve aussi quelques archives privées, mais leur volume est

comparativement très restreint.

Ce sont donc ces dix kilomètres d'archives qui sont actuellement en cours de transfert du SPF Affaires étrangères vers les Archives de l'État. Un tiers du volume a déjà été transféré à ce jour et est consultable en salle de lecture aux Archives de l'État.

Qu'est-ce que ce transfert implique et quels en sont les objectifs? Il ne suffit pas de charger les boîtes d'archives dans un camion et de leur faire traverser Bruxelles. C'est plus complexe que cela. Les transferts d'archives vers les archives de l'État impliquent toujours, entre-autres, un gros travail scientifique de description des documents et de remise en contexte des documents. Plus précisément dans le cas présent, je citerais trois objectifs principaux.

Premier objectif: améliorer la qualité des instruments de recherche existants ou rédiger des inventaires quand il n'y en a pas, notamment en utilisant les normes de description internationales et en accompagnant ces inventaires de véritables études institutionnelles.

Deuxième objectif: améliorer la qualité de l'accès. Comme Bérengère Piret l'a dit, l'accès est très important pour nous. Comment? En mettant en ligne ces inventaires pour qu'ils soient accessibles à tous et partout dans le monde. Je vais vous montrer un exemple tout de suite.

Troisième objectif: améliorer les conditions de conservation de ces documents, notamment en les reconditionnant avec un matériel adapté qui va prolonger leur durée de vie (des boîtes et des chemises non acides). Il s'agit d'un travail scientifique conséquent et d'un travail de manutention assez lourd.

Je vous montre un exemple de travail qui a été effectué. On en parlait tout à l'heure dans les questions. Vous avez ici l'inventaire des archives du service de l'hygiène du ministère des Colonies. C'est un service qui, à Bruxelles, conseillait le ministre sur les questions de santé publique dans la colonie, la gestion des épidémies, l'infrastructure médicale ou encore la recherche sur les maladies tropicales. L'inventaire de ce fonds a été entièrement retravaillé. Il a été accompagné d'une étude historique et est maintenant disponible en ligne sur notre site internet et aussi sous format papier pour ceux qui préfèrent. Quelques centaines de documents qui font partie de ce fonds ont aussi été scannés et sont accessibles en ligne. L'ensemble du fonds, qui fait environ trente-cinq mètres linéaires, est aussi consultable dans notre salle de lecture. Il est d'ailleurs consulté plusieurs

fois par semaine par les chercheurs et les étudiants.

Sur le *slide* suivant, vous verrez un deuxième exemple d'archives africaines qui sont consultables aux Archives de l'État avec une petite photo de nos magasins d'archives. Ce sont les archives concernant le personnel d'Afrique. Nous conservons plusieurs dizaines de milliers de dossiers relatifs aux fonctionnaires coloniaux. Chacun de ces fonctionnaires a au moins un dossier à son nom qui relate sa carrière en Afrique, ses affectations, ses états de service, ses compétences. Ces dossiers sont très plébiscités tant par les chercheurs que par le grand public. Nous recevons presque quotidiennement des demandes de consultation pour ces dossiers qui émanent notamment des descendants de ces fonctionnaires. Ces dossiers sont évidemment très importants pour les métis coloniaux qui sont à la recherche de leurs origines. Ma collègue, Delphine Lauwers, reviendra sur cette question dans quelques minutes.

Quel est l'état d'avancement du transfert des archives africaines? Comme je l'ai dit, environ un tiers de ces archives a été traité et transféré aux Archives de l'État. M. Gérard a déjà évoqué la question des problèmes de classification et de contamination auxquels ce chantier doit faire face et qui freinent actuellement énormément ce transfert. En fait, notre équipe a pratiquement traité toutes les archives qui n'étaient ni classifiées, ni contaminées. Restent quelques centaines de mètres qui peuvent encore être traités. Nous aurions souhaité le faire cette année, mais la situation sanitaire a un peu compliqué les choses, raison pour laquelle ce travail a été retardé. Mon collègue, Pierre-Alain Tallier, reviendra sur ces problématiques spécifiques de contamination et de classification et sur les perspectives qui s'offrent à nous pour continuer à avancer.

Je reviens à la deuxième question que je souhaitais aborder avec vous aujourd'hui. Il s'agit de la question extrêmement importante des usages principaux qui sont faits de ces archives coloniales. À quoi servent-elles? À qui? Les nombreuses demandes de consultation que nous recevons pour ces archives émanent d'un public très varié qui en fait un usage très différent. Les archives coloniales sont, tout d'abord, consultées à des fins de recherches scientifiques. Nous recevons des sollicitations de chercheurs des quatre coins du monde. Il y a une inégalité dans la recherche car les chercheurs qui ne sont pas installés en Europe, qu'ils soient africains ou américains, ont évidemment, vu la distance, plus de difficultés à accéder à ces documents.

Je voudrais que vous reteniez aujourd'hui que les archives ne sont pas que du patrimoine, elles ne sont pas juste le terrain de jeu des chercheurs, elles sont aussi la démocratie et la bonne gouvernance. On se tourne vers les Archives de l'État dans le cadre de procédures administratives, par exemple. En effet, les archives sont des documents probants qui permettent de faire valoir des droits. Les Archives de l'État sont donc au service des citoyens qui ont besoin de consulter des documents qui les concernent. Dans le contexte des archives coloniales, ce besoin de documents probants peut être extrêmement aigu, comme c'est le cas pour les métis coloniaux qui tentent de retrouver leur mère ou d'obtenir une nationalité.

Les Archives de l'État sont aussi au service des administrations elles-mêmes. Les archives coloniales contiennent des documents qui auraient pu être utiles ou qui pourraient encore l'être au fonctionnement quotidien des institutions au Congo, au Rwanda, au Burundi. Par exemple, le plan de certaines infrastructures, des documents cadastraux, des actes notariés. Mais le déplacement de ces archives vers l'Europe au moment des indépendances a rendu cet usage pratiquement impossible aussi bien pour les citoyens que pour les institutions de ces trois pays. Cela crée un déséquilibre démocratique et cela confère, à la Belgique, une énorme responsabilité.

Troisième usage: les archives sont au cœur des enjeux mémoriels. Ce n'est pas à vous que je dois l'expliquer. Les archives sont de gros réservoirs de mémoires pouvant servir à l'élaboration de mémoires individuelles et de mémoires collectives.

Quelques exemples de mémoires individuelles: le cas des métis coloniaux qui ont besoin des archives pour reconstituer leur parcours; les descendants des fonctionnaires d'Afrique qui veulent en savoir plus sur la carrière de leur mère ou de leur grand-père.

Pour les mémoires collectives, les archives coloniales ont un capital mémoriel et symbolique extrêmement fort et non pas seulement par leur contenu ou les données qu'elles contiennent, mais par ce que ces documents représentent, pour la société belge, la diaspora et nos anciens territoires colonisés. Ces archives ont été un outil de la colonisation, un instrument pour le colonisateur. Une partie d'entre elles a été enlevée au continent africain et elles sont, aujourd'hui, le témoin de ce qui s'est passé. Elles doivent ou elles peuvent servir de levier pour la décolonisation. Ce que nous déciderons de faire, les moyens que la Belgique se donnera pour faire ou ne pas faire avec ces archives coloniales, aura un impact sur le vivre-

ensemble dans notre pays, sur l'image de marque de la Belgique et sur nos relations bilatérales avec nos anciennes colonies et, pour conclure, sur la démocratie elle-même.

Je vous remercie et je cède la parole à ma collègue Delphine Lauwers.

Delphine Lauwers: Monsieur le président, mesdames, messieurs, bonjour à tous! Je vais vous parler des projets qui ont cours aux Archives de l'État et qui se font en parallèle de ce transfert d'archives, dont nous parlons beaucoup aujourd'hui, et qui visent à valoriser ces archives coloniales.

Je vous parlerai tout d'abord d'un ouvrage très important, dont l'élaboration a débuté bien avant le transfert en question et qui doit bientôt être publié. Il s'agit d'un guide des sources de l'histoire coloniale belge, un ouvrage qui est dû à un travail collectif sous la direction conjointe des Archives de l'État et de l'Africa Museum mais qui a aussi nécessité l'expertise et la collaboration de nombreux collègues archivistes et historiens à travers le pays.

Ce guide, comme ma collègue Bérengère Piret l'a dit, est une cartographie des fonds d'archives, à la fois privées et publiques, qui sont conservées en Belgique et qui concernent en tout ou en partie l'histoire de la présence belge en Afrique centrale.

Au total, c'est une décennie de travail qui a produit 1 300 pages de notices plus 200 pages d'introduction historique, soit un peu plus de 1 500 notices, qui décrivent chacune un fonds d'archives, ces fonds étant conservés dans des dizaines d'institutions belges, y compris les Archives de l'État, qui sont le plus gros dépositaire d'archives liées à la période coloniale en Belgique. C'est un outil, il va sans dire, très attendu par la communauté des chercheurs et par les citoyens belges et étrangers. En effet, pour la première fois, nous disposerons d'un aperçu, d'un panorama et d'une véritable synthèse de qui conserve quoi concernant l'histoire coloniale en Belgique.

Toute une série d'autres projets sont également en cours. Pour n'en citer que quelques-uns, nous participons avec l'Africa Museum à un programme de formation d'archivistes africains. Nous avons un projet de bibliographie d'histoire coloniale qui devrait sortir prochainement. Un autre projet qui a déjà été mentionné est le projet Rwanda Archives, dont le principe est de sélectionner, en concertation avec des archivistes et des experts rwandais, des fonds qui seront numérisés et ensuite, rendus accessibles pour les deux pays. Nous nous engageons donc sur la voie du partage

numérique de ce patrimoine archivistique. Le projet FED-tWIN SHARE, porté par notre collègue, Bérengère Piret, en partenariat avec l'Université Saint-Louis est consacré, d'une part, à une étude de la violence inter-raciale en contexte colonial et, d'autre part, à une réflexion sur la décolonisation des archives et leur partage numérique.

Enfin, le projet DIGICOLJUST qui est un partenariat avec l'ULB et la VUB a débuté il y a exactement un mois. Ce projet doit identifier les archives des juridictions militaires au Congo, les inventorier et en numériser une partie.

J'aimerais maintenant vous parler du projet "Résolution-Métis" qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises aujourd'hui. Ce projet a débuté en septembre 2019, voici un peu plus d'un an. Il est, je pense, une très belle illustration des usages et de l'importance sociétale que revêtent les archives coloniales. Et, comme son nom l'indique, il fait suite à l'adoption par la Chambre d'une résolution relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge.

Cette résolution est donc à la fois une reconnaissance de cette ségrégation mais c'est aussi l'amorce d'un projet de recherche en deux volets. C'est donc du premier volet de cette recherche qu'il est question maintenant. C'est ce volet-là qui est en cours. Il doit répondre à l'article 7 de cette résolution qui demande, en somme, de répertorier l'ensemble des dossiers d'archives concernant les métis coloniaux et de reconstituer les liens familiaux entre eux. Autant vous dire que c'est plus vite dit que fait mais nous nous y attelons.

Je ne vais pas ici essayer de retracer l'histoire de la ségrégation subie par les métis coloniaux en deux minutes mais je vais plutôt m'attarder sur quelques aspects de ce projet. Comme vous le savez sans doute déjà, des centaines d'enfants métis qui avaient été placés dans des institutions religieuses ont été transférés vers la Belgique et d'autres pays lors des indépendances afin d'y être placés ou mis à l'adoption. Certains de ces enfants ont certes eu plus de chance que d'autres, en tombant dans des familles aimantes mais tous ont subi un traumatisme profond. Tous ont perdu leurs racines et certains d'entre eux ont également perdu leur identité ou leur nationalité.

Certaines de ces personnes subissent encore à l'heure actuelle des conséquences dramatiques et de lourds problèmes administratifs. Ma collègue, Marie Van Eeckenrode l'a évoqué aussi. Il est, bien sûr, important de compiler l'ensemble des documents probants que l'on peut trouver dans les archives afin de venir en aide à ces personnes. Mais je voudrais aussi revenir ici sur la dimension

humaine de ce projet qu'il faut garder à l'esprit et je me permettrai, pour illustrer cette dimension, de citer un extrait d'une demande qui nous a été adressée par une de ces enfants métisse aujourd'hui sexagénaire. C'est une dame qui n'habite plus en Belgique depuis longtemps mais qui n'a jamais cessé de chercher des informations sur sa famille biologique au Congo.

Jusqu'il y a peu, ses recherches étaient restées vaines, mais nous avons trouvé tout dernièrement dans un dossier une série de lettres qui lui avaient été adressées par sa mère biologique et d'autres membres de sa famille. Ces lettres ne lui étaient jamais parvenues, faute d'adresse valide. Mais ce que j'aimerais souligner ici, c'est l'impact et l'importance que ces documents peuvent avoir pour cette personne et la nécessité absolue de remplir ce devoir d'apporter des réponses à ces gens. Il faut garder en tête que, derrière la dimension administrative qui est certes importante, il y a aussi une dimension humaine, voire humanitaire, qu'on doit absolument garder à l'esprit.

Forcément, un tel projet est magnifique et ambitieux, mais avec lui viennent une série de défis qui se posent à différents niveaux. Tout d'abord, c'est de toute évidence un travail heuristique d'identification et de localisation des dossiers pertinents, non seulement parmi les 9,5 kilomètres linéaires d'archives coloniales qui sont en cours de transfert, mais aussi dans d'autres dépôts d'archives dont les pratiques d'inventorisation et les politiques d'accès aux sources sont très variables.

Ensuite, il faut un outil complexe qui permette de rassembler utilement ces données. Donc, une liste ne suffit pas. C'est un défi technique de taille. Vient ensuite la difficulté de mener de front une recherche transversale de grande envergure et de traiter à la fois le suivi de chaque demande individuelle que nous recevons. C'est en soi un fameux challenge.

J'aimerais encore mentionner deux difficultés qui se posent de manière aiguë. La première est liée à la question de l'accès aux sources et celle de la communication des données à caractère personnel. Comme vous le savez, la résolution tout entière est axée sur un meilleur accès aux sources qui les concernent par les métis et leurs ayants droit. Mais dans le même temps, le cadre législatif actuellement en vigueur est extrêmement restrictif. Pour ne mentionner que lui, le fameux RGDP pose beaucoup de soucis. Appliqué strictement, ce cadre légal signifierait qu'une bonne partie des données que nous récoltons ne serait pas communicable aux personnes demandeuses

d'informations. Nous sommes à la recherche d'une solution à ce niveau-là.

En termes d'accès aux sources, il faut savoir que la présence de documents classifiés dans de nombreux fonds d'archives pose un problème de taille. Il faut disposer d'une habilitation pour pouvoir les consulter. Ce sont des démarches qui prennent un temps considérable. Personnellement, je n'ai toujours pas cette habilitation qui me permettrait d'avoir accès à tous les fonds d'archives auxquels je devrais avoir accès pour répondre aux demandes des métis et aux attentes de la résolution.

Je finirai par un dernier *slide*, pour revenir, après les défis, à quelques-unes des solutions que nous cherchons. On doit mettre en place des solutions adaptées à chacun de ces différents défis. Tout d'abord, on a voulu adopter une approche globale et inclusive en impliquant directement des représentants de métis et d'associations de terrain. L'aspect communication est aussi très important pour nous. Nous avons conçu un site web qui doit assurer une présence en ligne et une communication efficace avec les personnes intéressées et le public. Nous travaillons sur la mise en place d'un formulaire qui serait intégré à ce site et qui permettrait une optimisation du processus des demandes. Ce site, je l'espère, sera mis en ligne prochainement.

Nous venons également de participer à une émission qui a été diffusée hier soir sur Arte et qui était consacrée en partie à la problématique des métis issus de la colonisation belge.

Pour conclure, je voudrais insister sur le fait que nous avons vraiment un devoir, que nous avons pris des engagements et que nous devons les respecter, nous donner les moyens de les respecter. Nous sommes bien sûr, comme toujours, tributaires de l'existence et de la conservation d'archives. Malheureusement, certains cas resteront moins bien documentés que d'autres, voire pas documentés du tout. Nous ne pouvons pas inventer des données là où elles n'existent pas ou là où elles n'existent plus, mais là où elles existent, nous devons faire tout ce qui est possible afin d'en garantir l'accès aux personnes concernées. Nous ne pouvons pas nous contenter d'une approche bureaucratique de cette problématique.

C'est un projet qui est à la fois exigeant et ambitieux, mais qui est aussi une occasion, je pense, d'être exemplaire, de montrer que l'on met effectivement tout en œuvre afin de mener à bien cette vaste et nécessaire recherche.

Je vais maintenant céder la parole à mon collègue Pierre-Alain Tallier afin de présenter certains des obstacles qui entravent encore trop souvent le travail des historiens et archivistes.

Pierre-Alain Tallier: Je reprends la parole pour cette conclusion. Au-delà des nombreuses réalisations qui vous ont été exposées, je pense qu'on a déjà atteint une partie de nos objectifs. Nous sommes maintenant coincés par toute une série de problèmes. Je vais aborder la question de la déclassification, de la décontamination et de la numérisation.

En ce qui concerne la déclassification déjà abordée à plusieurs reprises, comme dans l'intervention précédente, quel est véritablement le problème? Vous savez que depuis la loi de 1998 sur la classification et les habilitations de sécurité, seuls les services qui ont classifié des archives sont habilités à les déclassifier. Je rappelle que les services qui classifient ne sont pas nécessairement propriétaires des archives qu'ils ont classifiées. À partir du moment où la Sûreté de l'État envoie un document aux Affaires étrangères, ce fonds intègre le fonds d'archives des Affaires étrangères. Le producteur en quelque sorte gestionnaire, ce sont les Affaires étrangères. Ce n'est plus la Sûreté de l'État. C'est une notion qu'il est important d'avoir à l'esprit. La Sûreté de l'État, par exemple, n'a rien à faire dans les archives des Affaires étrangères et en tout cas, on ne peut pas lui renvoyer le document pour qu'elle le déclassifie. Non. Ce que peut faire la Sûreté de l'État, c'est envoyer des agents aux Affaires étrangères pour déclassifier les documents qui s'y trouvent. Il y a donc vraiment là une question de procédure qu'il faudra éclairer et il faudra éviter de mélanger des documents entre les différents producteurs. C'est un détail.

Je reviens sur la question de la déclassification. Les archives coloniales dont nous avons évoqué le sort jusqu'à présent ont désormais pratiquement toutes plus de 60 ans. Il me paraît étrange que ces documents soient encore classifiés aujourd'hui parce qu'ils ne représentent plus de problème pour la sécurité de l'État, pour des questions économiques ou que sais-je encore liées à notre État national. La pertinence du classement ou de la classification a pour moi disparu dans 99,9 % des cas. Il y a juste un défaut au niveau de la législation. C'est que dans le cadre de la loi de 1998, on n'a rien prévu en matière de déclassification. Aujourd'hui, un service qui veut maintenir ses archives classifiées peut les maintenir classifiées *ad vitam aeternam*. Cela n'impacte pas uniquement les archives qu'ils gèrent en tant que producteurs. Cela impacte aussi les archives de dizaines d'autres producteurs qui conservent des documents qui ont été échangés et

donc qui se retrouvent avec des documents classifiés par la Défense nationale, par la Sûreté de l'État, par les Affaires économiques ou que sais-je encore.

C'est donc un droit de regard des autres producteurs sur les archives d'un tiers. C'est la raison pour laquelle il faut pouvoir mettre fin à ce problème parce que, notamment, des questions budgétaires y sont liées. On continue à conserver des archives classifiées qui n'ont aucun intérêt à l'être *ad vitam aeternam* et qui pourraient être détruites. On classifie parfois tout et n'importe quoi. Le pouvoir de classifier est donné aux agents et représente une forme d'autopromotion et d'autovalorisation pour certains d'entre eux. On trouve encore, dans les archives de la Défense nationale, des archives classifiées concernant les relevés des foins au cours de la Seconde Guerre mondiale, des relevés classifiés de vélos... Les documents classifiés ne revêtent pas tous une importance pour la sécurité de l'État. Dans les différents niveaux de classification établis, on a parfois classifié à tort et travers. Il y a là une immobilisation de moyens.

Des coûts risquent d'être extrêmement importants aussi en matière de déclassification. Jusqu'à présent, pour déclassifier des documents, la technique reconnue par tous est celle d'apposer un cachet portant l'inscription "déclassifié" sur chaque document. Rien que pour les archives coloniales, ce sont des centaines de milliers de documents qui sont concernés. Pour toutes les autres périodes confondues, ce sont des millions de documents qui sont classifiés. Cela signifie qu'il faudrait engager des centaines d'agents publics pour apposer un cachet "déclassifié" sur ces documents qui ont parfois 100, voire 150 ans. Cette législation de 1998 étant rétroactive, elle reclassifie *a posteriori* tous les documents depuis 1830 et la naissance de l'État belge. Il y a en la matière un grand défi et, en ces temps compliqués et difficiles où les finances sont mises à mal, nous avons autre chose à faire qu'à engager des agents pour apposer des tampons sur des documents.

Une autre difficulté réside dans le fait que ces chercheurs et les gestionnaires de ces archives doivent obtenir des habilitations "sécurité" pour accéder à ces documents. C'est aussi une mobilisation de moyens que nous pourrions nous épargner. Parmi mes agents ici présents, certains n'ont pas encore obtenu leur habilitation et ne peuvent pas accéder à toute une série de documents qui leur seraient utiles dans le cadre de leurs travaux. Je pourrais intervenir sur cette matière des heures durant, car cela fait plusieurs années que nous cherchons une solution pour ce dossier.

Quelles sont les solutions possibles? La première est une solution à caractère législatif. Une proposition de loi a été déposée, cependant nous ne pouvons plus attendre des années. Actuellement, toutes les archives non déclassifiées ont été traitées ou, en tout cas, tous les fonds d'archives qui ne contiennent pas d'archives classifiées, parce que nous nous sommes dits que nous pouvions enlever les archives classifiées du dossier. C'est une technique non adéquate en matière de gestion des fonds d'archives, car il y a toujours un risque de ne pas remettre les bons documents aux bons endroits.

D'autre part, un historien qui travaille sur des archives dont on aura enlevé tous les documents classifiés, c'est un peu comme aller chez le marchand de glaces, commander une glace et recevoir le cornet sans les boules parce que vous ne pouvez pas y avoir accès. Cela n'a aucun intérêt. Il faut bien comprendre que pour travailler de manière historique sur des dossiers, il faut avoir accès à tous les documents, sinon vos conclusions risquent bien évidemment d'être biaisées puisqu'on vous enlève une partie du dossier.

Quelles sont les solutions? Il y a d'abord une solution législative: elle est en cours, mais nous souhaiterions des résultats assez rapides, sans quoi nous serions très rapidement bloqués et nous ne pourrions plus avancer sur l'ouverture à la recherche des archives de la période coloniale.

La deuxième solution se trouve vraisemblablement au niveau du Conseil des ministres, autour d'une décision concernant la déclassification directe et automatique de toutes les archives liées à la période et à l'histoire coloniales de la Belgique. Il s'agit d'archives qui auraient plus de soixante ans. C'est un choix à faire. C'est une négociation qui sera sans doute difficile, mais je pense que nous pouvons tabler sur des effets très positifs une fois que ces archives auront été déclassifiées.

La troisième solution – dont le problème a déjà été évoqué – concerne le successeur en droit des archives produites par la Sûreté coloniale. Celle-ci était un service qui dépendait du gouverneur général. Celui-ci dépendait du ministère des Colonies. Toutes les compétences de celui-ci ont été reprises par les Affaires étrangères. Donc la question du successeur en droit est réglée. Il existe effectivement un petit problème administratif, car la Sûreté de l'État ne se range pas du côté de cette interprétation, considérant qu'une partie des compétences de la Sûreté coloniale aurait été reprise par la Sûreté de l'État. Nous disposons d'un dossier assez volumineux sur cette question. Des arrangements ont été pris en 1960-1962 avec la

Sûreté de l'État concernant la dévolution des archives. Les seules archives sur lesquelles la Sûreté de l'État pouvait avoir une prétention concernaient les dossiers en cours et quelques dossiers de transmission. Toutefois, suite à la pression de certains lobbys, cet accord a été revu. Alain Gérard disait que la question n'avait pas été tranchée. Il faudra alors m'expliquer pourquoi les archives de la Sûreté coloniale, qui étaient aux Affaires étrangères, ont été transférées à la Sûreté de l'État.

Au-delà de ces questions, nous avons d'excellents rapports avec la Sûreté de l'État et nous essayons de trouver des solutions, mais la Sûreté de l'État n'a pas les moyens d'engager de l'argent pour déclassifier ces documents. On en revient ainsi au problème évoqué précédemment. C'est la raison pour laquelle il est important de légiférer. Il faut résoudre toutes ces questions que les fonctionnaires et les garants de la continuité de l'État ne peuvent régler car cela ne relève pas de leur responsabilité.

Il faut trouver l'instance qui sera à même de décider que les Affaires étrangères sont bien les successeurs en droit de la Sûreté coloniale et du gouvernement général. Cette tâche reviendra au Conseil d'État, au ministre de la Justice ou au ministre des Affaires étrangères ou encore au gouvernement. Je laisse aux juristes le soin de confirmer ou d'infirmer la chose.

Quoi qu'il en soit, la déclassification est importante, voire essentielle. En effet, dans le cas contraire, nous ne pourrions plus travailler.

J'en arrive à la question de la décontamination qui, selon moi, est secondaire, dans la mesure où il existe des moyens pour décontaminer, et des procédures également. Mais c'est encore une fois le problème de la classification qui empêche la décontamination. On a parlé des Pays-Bas où une firme travaille très bien. Mais ce serait la même chose en Belgique. On pourrait trouver une firme capable de décontaminer en Belgique, mais il faudrait avoir les habilitations en matière de sécurité. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de déclassifier.

J'en viens au troisième de nos besoins. La question de la numérisation est importante. Pourquoi? D'une part, parce que les archives qui ont été contaminées seront décontaminées. Mais ce processus n'est pas neutre: il va participer à la croissance de la vitesse de détérioration des archives. On sait que le support papier n'est pas pérenne. Les archives papier finiront par s'autodétruire et disparaître. Mais au plus on les traite, on plus on les manipule, on plus rapidement

elles disparaissent. Donc, il est nécessaire de les numériser non pas pour conserver non pas le support, mais le contenu. D'autre part, ces archives concernent non seulement la Belgique, mais aussi le Congo, le Rwanda et le Burundi. Dans certains cas, des compétences n'étaient pas partagées. Autrement dit, les dossiers reprennent des informations concernant le Congo, le Rwanda et le Burundi. Il ne viendrait à l'idée de personne de séparer ces dossiers d'archives. Ce serait d'ailleurs contraire à la règle du respect des fonds qui est une des pierres d'angle de la discipline archivistique. Et si on séparait les dossiers relatifs au Rwanda, au Burundi et au Congo alors que ces pays ont été gérés d'une manière commune, on perdrait une partie de l'information.

En effet, c'est ce caractère commun qui favorise la bonne compréhension des dossiers. Dès lors, si l'on veut partager cette information et restituer, en quelque sorte, une partie de ces archives – en format numérique ou papier – au Rwanda, au Congo et au Burundi, il est nécessaire de numériser cet ensemble, car seule la copie numérique nous permettra de partager les sources à quatre, tout en gardant l'homogénéité des fonds dans leur intégralité. Je vous remercie de votre attention.

Le **président**: Je dois tous vous remercier pour votre présentation très claire. Beaucoup de questions me semblent avoir déjà trouvé une réponse.

Ik ben ervan overtuigd dat een aantal collega's nog een pak vragen heeft. Ik zal eerst mevrouw de Laveleye het woord geven.

Séverine de Laveleye (Ecolo-Groen): Monsieur le président, mesdames, messieurs, merci beaucoup pour les présentations. Je ne suis pas du tout une experte en archives. Je suis une simple citoyenne, parlementaire. Je découvre donc un univers que vous avez rendu particulièrement fascinant à travers vos présentations, ce dont je vous remercie. Je serai très brève car il se fait tard et que les questions seront nombreuses.

Mon premier type de questions porte sur la déclassification. On en a beaucoup parlé. J'entends bien cette difficulté de déterminer qui peut déclassifier les documents qui appartiennent à la Sûreté de l'État ou au SPF Affaires étrangères. On entend bien qu'il existe une difficulté à ce niveau. Identifiez-vous autre chose que des enjeux administratifs et techniques? Je ne sais pas si j'ai le droit de demander cela. Je suis naïve sur la question. Y a-t-il encore des enjeux politiques par rapport à cela, ou s'agit-il vraiment de critères purement techniques, qui nécessiteraient de

prendre des décisions pour trancher? Y a-t-il encore un nœud à clarifier? Existe-t-il encore des obstacles pour déclassifier automatiquement les documents coloniaux autres qu'administratifs? En effet, les solutions existent et vous les avez citées. D'ailleurs, dans l'accord de gouvernement figure un engagement à trouver des solutions. Cela ne sera pas dans les vingt ans qui viennent. *A priori*, il nous reste trois ans et demi de législature. On peut espérer que cela aille assez vite. Mais y a-t-il autre chose que nous ne percevons pas, nous, depuis nos sièges de parlementaires?

Quant à l'accès, j'ai cru comprendre que votre souci à vous tous était vraiment que les archives soient accessibles à tous et en tout temps. Y a-t-il encore des fonds d'archives auxquels les chercheurs n'ont pas accès? Cela existe-t-il encore, hormis, bien sûr, les documents classifiés? D'autres sont-ils difficiles d'accès? Si oui, pour quelle raison?

Par rapport à la "Résolution-Métis", vous avez identifié différentes difficultés mais y en a-t-il d'autres que vous auriez rencontrées, dans la mise en oeuvre de la résolution? Y a-t-il d'autres enjeux? J'ai aussi tiqué sur une partie de ce que vous avez mis sur votre *slide* "Décoloniser les archives coloniales". Qu'entendez-vous exactement par ce concept de décolonisation des archives, si ce n'est l'approche participative que vous avez mentionnée, l'accessibilité et la numérisation qui permet aux chercheurs des anciens pays colonisés d'y avoir accès aussi facilement que les chercheurs basés en Belgique? Y a-t-il d'autres notions derrière ce concept de décolonisation des archives?

Christophe Lacroix (PS): Monsieur le président, j'ai quelques questions, mais je serai bref. Je voudrais d'abord remercier les intervenantes et intervenants. C'était vraiment passionnant et je retrouve ma formation de départ d'historien, que je n'aurais peut-être jamais même dû quitter. Je me retrouve en tout cas une nouvelle vocation grâce à vous.

Une question sur la fréquentation des Archives générales du Royaume. Eu égard à celle-ci, on a expliqué quelle était la variété des fréquentations en matière de passé colonial. Mais quelle est la proportion, en fait, par rapport aux demandes qui sont faites de manière générale pour consulter des documents? Quelle est la part du passé colonial dans les demandes d'accès aux Archives générales du Royaume?

Deuxièmement, j'ai eu une confirmation en ce qui concerne mes questions précédentes. Donc si certaines archives du Roi Léopold II ont disparu, il

y a moyen, à travers une sorte d'enquête policière, de remonter la source à travers des documents qui auraient échappé parce qu'ils ont été écrits par d'autres ou bien qu'il en ait envoyé et que ces autres les ont gardés, ne les ont pas détruits. C'est vraiment un élément très important.

En matière d'archives, en dehors de ce que l'on a précisé, mais peut-être ai-je été inattentif à un moment donné, tous les établissements scientifiques fédéraux procèdent-ils systématiquement à une inventarisation de leurs archives coloniales? Je pense en particulier aux archives de type militaire, qui pourraient également éclairer nos travaux.

Enfin, je crois que j'en arrive à ma dernière question, qui avait trait aux archives post-coloniales. Il y a des archives burundaises, rwandaises et congolaises qui ont été rapatriées ou qui sont en voie de rapatriement chez nous, si j'ai bien suivi. Mais pour un passé plus récent, y a-t-il des accords de coopération entre les différents départements nationaux des archives? Y a-t-il des colloques entre vous, des échanges de connaissances scientifiques en ce qui concerne le passé qui n'est plus strictement colonial, mais qui peut être intéressant dans le cadre d'une étude globale du phénomène de colonisation?

Enfin, mais cela s'adresse plutôt à mes collègues, à partir du moment où il est difficile d'avoir des accès en raison des classifications et des habilitations de classifications qui posent même des problèmes en matière de décontamination, je pense, chers collègues, qu'il va falloir quand même demander à la Sûreté de l'État de venir devant nous, nous faire un rapport sur sa position en la matière. Je rappelle une fois de plus que notre commission est une commission spéciale, mais qu'à certains points de vue, si nous rencontrons des obstacles dans nos travaux, nous pouvons toujours la transformer en commission d'enquête.

Kurt Ravyts (VB): Mijnheer de voorzitter, ik dank het Rijksarchief voor het duiden van een aantal moeilijkheden rond de declassificatieproblematiek. Voor een deel zit dat ook in de commissie voor Justitie, waar er met de heer Velle een goed jaar jaar geleden een hoorzitting is geweest over deze problematiek.

Ik wil even ingaan op het archief van het Koninklijk Paleis. Ik begrijp niet onmiddellijk wanneer ik de website consulteer, wat de samenwerking met het Algemeen Rijksarchief juist inhoudt. Ik stel voor dat we eventueel eens wat dieper ingaan op het archief van het Koninklijk Paleis inzake de koloniaal gerelateerde archieven, tenzij het Rijksarchief hier op een ander ogenblik meer in detail kan op

ingaan.

Het probleem van de declassificatie en de toegankelijkheid betreft niet alleen koloniale archieven. Tussen haakjes, heel kort: ik verwijs naar de repressiearchieven, waarvan het toegangsbeleid wordt waargenomen door de procureurs-generaal en waarvan het Rijksarchief enkel de bewaarder is. Er wordt toegang verleend voor wetenschappelijk onderzoek, maar niet voor het grote publiek, behalve wanneer men onmiddellijk familiaal betrokkene is. Dat hindert natuurlijk het onderzoek. Wanneer men pleit voor een volledige, automatische declassificatie, om weer naar ons thema te gaan, dan zou dat eigenlijk ook in het debat moeten worden opgenomen. Ik denk dat men dit moet doortrekken naar dergelijke archieven waarvan u wel de beheerder bent, maar niet degene die toelating geeft.

Wat het archief van het Koninklijk Paleis betreft, heeft collega Lacroix even verwezen naar de mogelijkheden die wij hebben. Wij moeten hier toch ook specialisten horen over de link met het ontstaan van de Koninklijke Schenking. De link tussen het koloniaal Belgisch verleden, Congo Vrijstaat en het allereerste begin van de Koninklijke Schenking, in 1903 meen ik, moet ook gelegd worden. In dit verband is het nodig dat wij professor doctor Pierre-Luc Plasman, die deel uitmaakte van de expertencommissie tot 1 oktober, hier horen. Zijn boek over *L'action royale face à la violence coloniale* uit 2017, waarvoor hij allicht gebruik heeft gemaakt van heel wat archieven uit het Rijksarchief, zou hij hier misschien moeten kunnen toelichten.

Ik heb de voorzitter, de ondervoorzitter en de commissiesecretaris daarover al een mail gestuurd.

Ik heb dus niet meteen heel concrete vragen, behalve misschien wat de juiste band met het archief van het Koninklijk Paleis is.

Le président: Dank u, mijnheer Ravyts. Je ne vois pas Mme Gilson lever la main mais je peux m'imaginer qu'elle a des questions.

Nathalie Gilson (MR): Monsieur le président, je trouve que les explications ont été vraiment très intéressantes et très claires. J'imagine qu'on pourra obtenir les *slides*. À ce stade, je n'ai pas de questions à poser. Je pense que tout a déjà été abordé.

Marco Van Hees (PVDA-PTB): Monsieur le président, je voudrais poser une question. C'est celle que j'ai posée par erreur aux Archives des Affaires étrangères. Cette question m'a été

communiquée par Ludo De Witte, l'auteur de l'ouvrage *L'assassinat de Lumumba* et qui travaille d'ailleurs sur un nouveau livre sur l'assassinat du premier ministre burundais, Louis Rwagasore, et sur le rôle de la Belgique dans cet assassinat.

Ce travail montre l'importance de l'accès aux archives et cela concerne tout à fait le sujet de notre commission. Il se fait qu'un dossier a été constitué sur cette affaire par le procureur du Roi de Bruxelles en 1962. Le dossier avait été classé sans suite à l'époque. Or, M. De Witte a reçu un email de l'archiviste de l'État lui indiquant que tous les dossiers classés sans suite entre 1951 et 1962 avaient été détruits.

Je pose, dès lors, à nouveau la question. N'est-il pas étrange que ce soit précisément les dossiers de cette période qui aient été détruits? C'est une période importante dans laquelle il y a eu les réseaux *stay-behind*, Gladio, etc., avec un impact sur l'assassinat de Julien Lahaut, sur l'assassinat de Lumumba et, qui sait, peut-être sur les Tueurs du Brabant. Confirmez-vous cette destruction de tous les dossiers classés sans suite entre 1951 et 1962? Si oui, de quand datent ces destructions? Quelle en est la cause? Si le manque de place en est la cause, j'aimerais alors comprendre la logique car, visiblement, des dossiers plus anciens n'ont, eux, pas été détruits.

Bref, j'aimerais en savoir davantage au sujet de tous ces dossiers classés sans suite et ayant été détruits à l'époque ou récemment.

Annick Ponthier (VB): Mijnheer de voorzitter, ik dank alle sprekers van het Algemeen Rijksarchief voor hun uitgebreide toelichting.

Ik heb een specifieke vraag ter aanvulling van de vraag van mijn collega, de heer Ravvits, aan mevrouw Lauwers.

Iedereen kent de problemen waarmee de metiskinderen worden geconfronteerd. De metissenresolutie in het Parlement heeft daaraan gehoor gegeven. Ik denk dat die ook heel uitgebreid was opgesteld. Daarmee werden de bekommernissen van de metiskinderen zeker ter harte genomen.

In dat kader heb ik als lid van deze bijzondere commissie tijdens een van de eerste bijeenkomsten gevraagd om ook de vereniging Metis van België nauw bij onze werkzaamheden te betrekken.

Mevrouw Lauwers, ik heb twee specifieke vragen. Ten eerste, hoe evalueert u de samenwerking tussen de cel belast met het project van de

metissenresolutie in het Algemeen Rijksarchief en de FOD Buitenlandse Zaken. Verloopt dat vlot? Rijzen er problemen op communicatief vlak?

Ten tweede, u hebt hier heel wat problemen en uitdagingen op wetenschappelijk, juridisch en ethisch vlak geschetst. Zijn er met betrekking tot de concrete werking van de cel specifieke maatregelen die het beleid kan nemen om uw werk te vergemakkelijken of faciliteren? U verwees naar de website, maar zijn er nog specifieke zaken die u nu kunt benoemen die de werking van onze commissie en vooral de werking van de cel belast met het project van de metissenresolutie vooruit zouden kunnen helpen?

Mevrouw Lauwers, nog een laatste vraag. U hebt gezegd dat het eerste hoofdstuk nu bezig is. Men zit nog in de beginfase met alle problemen die er rijzen, maar kunt u toch al een tijdslijn geven van de werking van de cel? Hoe ziet u de vooruitgang van het gefaseerde onderzoek dat u op dit moment bent opgestart?

Jean-Marc Delizée (PS): Monsieur le président, je vous promets d'être bref car beaucoup de choses ont déjà été dites. Je m'associe aux remerciements adressés aux cinq orateurs et oratrices qui se sont exprimés dans la deuxième partie des auditions. Il faut bien dire que les propos qu'ils ont tenus sont venus compléter les exposés faits lors de la première partie de ces dernières.

Monsieur le président, pouvez-vous me dire si un procès-verbal ou un rapport de ces échanges sera rédigé? Les exposés ont été très clairs, mais les informations qui ont été données étaient très denses. J'espère donc qu'il y en aura trace sous forme, par exemple, d'un procès-verbal.

Je souhaiterais également dire à l'ensemble de nos invités que les auditions par vidéoconférences manquent, sans doute, d'un peu de confidentialité, et nous nous en excusons. Il s'agit pourtant de la manière dont nous allons devoir de plus en plus souvent travailler, vu le contexte sanitaire. Quoi qu'il en soit, je regrette ce manque de convivialité et ces échanges à distance. Cela étant dit, de nombreux députés sont intervenus, ce qui prouve l'intérêt porté à ce sujet.

La question politique centrale relative à la déclassification a été évoquée notamment dans la conclusion de M. Tallier, mais aussi à l'occasion de certaines interventions de mes collègues.

Mme de Laveleye a posé la question de savoir s'il s'agit d'un enjeu politique ou administratif. Je me permettrai d'y répondre. Selon moi, il s'agit d'un enjeu politique. En effet, il faut une décision

politique. Et je souscris aux propos tenus par mon collègue, Christophe Lacroix: notre commission peut creuser ce sujet en présence de responsables de la Sûreté de l'État, mais elle peut aussi interroger l'exécutif, le gouvernement qui, à mon avis, doit prendre position. En effet, il y a, en quelque sorte, un appel à légiférer en faveur d'une déclassification automatique et encadrée, à partir de soixante ans par exemple, sachant que certaines situations particulières devront être examinées. Mais le message a bien été compris. J'estime qu'il s'agit d'un véritable enjeu politique. Et je suis convaincu que cette commission sera l'occasion de mener ce débat.

J'en arrive ainsi à mon dernier point et à ma conclusion. Cette audition démontre tout l'intérêt, toute l'importance des archives avec notamment le suivi de la résolution Métis. On peut se rendre compte de l'énorme travail que cela nécessite. On en prend pleinement conscience avec la question du passé colonial. Tout cela plaide en faveur du déploiement de moyens humains et financiers par les pouvoirs publics pour que le travail puisse être réalisé dans de bonnes conditions.

Cela n'empêche évidemment pas d'éclaircir le cadre juridique et de le simplifier en vue d'une plus grande efficacité.

En tout cas, cet échange démontre tout l'intérêt du travail que vous fournissez dans la conservation des archives et toute son utilité pour la mémoire individuelle et collective. Encore un tout grand merci à tous nos invités de cet après-midi!

Le **président**: Merci, monsieur Delizée. Je puis encore vous informer qu'un compte rendu intégral est prévu. Een integraal verslag zal worden opgesteld.

Ik geef dan nu het woord aan de genodigden voor hun antwoorden.

Pierre-Alain Tallier: Monsieur le président, notre réponse sera articulée à cinq mains, en fonction de nos compétences respectives.

Une question a été posée au sujet des archives militaires. Il faut bien se rendre compte que, s'agissant des Forces armées, c'est essentiellement la Force publique qui est concernée ici. Celle-ci relevait des compétences du Gouverneur général. Par conséquent, les archives de cet organe se retrouvent dans celles du ministère des Colonies, donc actuellement aux Affaires étrangères, qui est en train de les transmettre aux Archives de l'État. Cela ne pose donc pas véritablement de problème d'accès, puisque cette compétence ayant été reprise par les

Affaires étrangères, ces archives sont déclassifiées.

Les seules archives de la Défense nationale qui pourraient éventuellement présenter des difficultés - et encore, parce que cela ne consiste qu'en de petits ensembles -, ce sont celles liées à la présence de l'armée belge métropolitaine au Congo, dans deux bases qui étaient situées - je cite de mémoire - à Kitona et Kamina. Hormis cela, c'est la Force publique qui était concernée.

Pour la question relative à la déclassification et aux enjeux, il faut se rendre compte que peu de temps après l'indépendance du Congo, l'ancien chef de la Sûreté coloniale a déposé ses archives au Musée de l'Afrique centrale à Tervuren et publié un livre sur les archives secrètes de la Sûreté coloniale. À l'époque, la publication de ces documents ne semblait pas poser de problème. Or, aujourd'hui, c'est bien le cas.

Que s'est-il passé? Je comprends bien la volonté de la Sûreté, qui repose sur la volonté de ne pas créer de précédent. En effet, un service de renseignement et de sécurité ne peut travailler qu'avec l'aide d'informateurs. Il est donc nécessaire de les protéger ainsi que les agents qui partent à la recherche des informations. Aujourd'hui, en raison du développement des nouveaux médias, les documents que l'on peut trouver dans les fonds d'archives peuvent être diffusés dans le monde entier à une vitesse grand V. Cela n'existait pas auparavant. Avant 1990, les débuts du numérique utilisé par les particuliers et l'explosion des réseaux sociaux, ces questions se posaient moins, parce que les documents étaient moins diffusés. Là, il y a véritablement un problème lié à l'évolution de la société, dans la mesure où il est toujours délicat de placer des informations sur le net, comme on vient d'en avoir un triste exemple avec ce qui vient de se passer en France.

Il y a le poids des réseaux sociaux et la volonté de la Sûreté de l'État de protéger ses informateurs et les agents qui participent à la collecte des renseignements.

Mais je pense qu'on se trompe en faisant jouer la loi de classification des documents parce que c'est une question de protection de la vie privée qu'il me semble plus appropriée de convoquer et non pas la classification. On classifie pour d'autres raisons. Vous avez une interférence des deux et peut-être certains pensent-ils que la loi sur la protection de la vie privée n'est pas suffisante pour protéger des intérêts. Il leur est donc préférable de faire jouer la classification des documents.

Il y a aussi une question de contexte et c'est pour cela qu'il faut s'entendre sur le délai de classification. Ce qui est important, c'est qu'à un moment donné, les documents soient accessibles. Que ce soit 50 ans, 60 ou 70 ans, à un moment, il faut s'entendre sur le délai. Je pense que ce délai est négociable et tout le monde en est convaincu. Tant à la Sûreté de l'État qu'ailleurs, on sait qu'à un moment donné, il va falloir s'entendre sur une déclassification automatique sur la question du délai.

Je tiens quand même à remercier les Affaires étrangères, la police nationale et l'Office des étrangers qui ont pris une mesure de déclassification automatique. On a longuement négocié avec eux pour arriver à ces solutions. C'est la preuve que c'est possible. Le tout est de trouver le bon délai.

Je passe maintenant la parole à Sébastien Dubois pour la réponse à d'autres questions.

Sébastien Dubois: En ce qui concerne deux questions plus précises avec tout d'abord les archives judiciaires, question de M. Van Hees, et des dossiers classés sans suite, je ne connais pas le cas précisément mais nous avons tous rencontré aux archives des cas comme celui-là. On évoquait un dossier judiciaire, parfois une infraction de roulage, et le dossier avait disparu. Une infraction de roulage peut impliquer une personnalité ou quelqu'un qui est devenu une personnalité 20 ou 30 ans après. Ce dossier ayant disparu, on s'en inquiète. Il y a deux possibilités: soit, il a disparu quand le dossier était encore à l'administration, soit, les archives ont effectivement autorisé sa destruction.

Comme vous le supputez, on ne peut pas tout conserver. Pour reprendre cet exemple, on conserve tous les dossiers des cours d'assises et cela représente déjà un volume important. Par contre, en ce qui concerne les infractions qui passent au tribunal de police, comme celles de roulage, on devrait conserver tous les dossiers d'à peu près un centimètre pour excès de vitesse, mais on ne le fait pas.

Comment procède-t-on? On conserve un échantillon représentatif, c'est-à-dire qu'on se dit que peut-être dans 200 ou 300 ans, on voudra étudier la façon dont on photographiait au bord des autoroutes les voitures qui roulaient trop vite et cette méthode de répression. On conserve donc un échantillon à titre indicatif.

Pour des raisons de pertinence, non pas strictement budgétaires, mais réalistes, on ne peut tout conserver parce que tout ne sera jamais

consulté. En conséquence, des choix ont été faits. Et effectivement, des dossiers qui auraient, 40 ou 50 ans après, présenté un intérêt, même potentiel, ont pu être détruits.

Il faut se rendre compte qu'il y a à côté de cela des destructions tout à fait involontaires: des erreurs de manipulation, des sinistres, inondations, incendies, le besoin de place, la méconnaissance de la législation sur les archives... Oui, depuis 1955, il faut l'autorisation de l'archiviste général du Royaume pour détruire tout document. Mais, si l'on fait un sondage au sein des administrations - nous essayons de nous faire connaître et d'améliorer la gestion effective des archives -, dans la pratique, il est assez facile de détruire un dossier ou un ensemble de dossiers, parce que le palais de justice est à l'étroit ou que sais-je?

En effet, le cas de classement sans suite pourrait être un critère logique d'élimination. C'est-à-dire que l'on conserve les dossiers aboutis et jugés. Pour vous donner un autre point de comparaison, tous les jugements sont intégralement conservés mais l'on peut imaginer qu'on ait autorisé une destruction de dossiers classés sans suite.

Autre point particulier: le statut particulier des archives du palais royal. En effet, dans la liste des institutions et organes d'intérêt public et autres qui sont soumis à la surveillance des archives de l'État, les archives du cabinet du chef de l'État sont privées, comme le sont, en Belgique, les archives des cabinets ministériels fédéraux - ce n'est pas le cas dans beaucoup de pays européens. La législation est ainsi faite: ce sont des biens privés.

On pourrait imaginer un système ou une sorte de compromis où l'on ferait la distinction entre les archives du chef de l'État de celles privées de la maison royale, de son entourage, de la correspondance privée. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Au palais royal, l'on trouve des archives de l'État parce que, depuis les années '60, il y a un accord de coopération qui prévoit de détacher un personnel suffisant pour préserver ces archives et les rendre accessibles aux chercheurs. Les archives du palais royal conservent aussi d'autres fonds qui ont été donnés ou confiés aux archives du palais et pas à celles de l'État, par des particuliers.

Un beau cas vient de paraître, il y a quelques jours: les archives de la famille Goffinet acquises en vente publique par la Fondation Roi Baudouin dont un des objectifs est d'éviter que le patrimoine national file à l'étranger. Ces archives redécouvertes concernent, notamment, le Congo léopoldien et l'État indépendant du Congo. Elles ont été redécouvertes par hasard dans la cave

murée d'un château. L'histoire de ces archives est presque un vrai roman. Elles ont été acquises en vente publique. Il s'agissait de biens privés.

On pourrait continuer la liste des revendications puisque nous en sommes là. À côté de la déclassification, on pourrait rêver que les Archives de l'État, comme en France, aient un droit de préemption, ce qui permettrait qu'on intervienne avant la mise en vente publique d'archives particulièrement intéressantes. Cela n'existe pas actuellement et c'est la meilleure solution pour sauver des documents qui sont incontestablement privés et des biens privés, donc qui peuvent être vendus.

On n'a pas non plus une législation comme en Italie qui interdit de sortir du pays des archives d'intérêt national. Cette législation italienne date de l'entre-deux-guerres. Elle n'est donc pas nouvelle. On pourrait imaginer un droit de préemption ou un droit de nationalisation en quelque sorte de nos documents qui ont un intérêt majeur mais il arrive qu'on puisse retrouver des fonds privés en vente ou ailleurs.

Je cède à présent la parole à Bérengère Piret sur la question des fonds sans accès, non accessibles ou difficilement accessibles.

Bérengère Piret: Il faut s'entendre sur ce que signifie un fonds d'archives accessible. Pour être accessible, un fonds d'archives doit premièrement être connu des chercheurs, donc il doit y avoir une communication proactive des institutions concernant leur patrimoine. Une fois que ces fonds sont connus des chercheurs, il y a une étape supplémentaire. Ces fonds, pour être accessibles, doivent avoir fait l'objet d'un inventaire d'archives.

Par exemple, pour parler d'un cas que je connais très bien, les archives judiciaires coloniales sont disponibles au ministère des Affaires étrangères et, pour l'instant, il n'y a pas d'inventaire. C'est comme trouver une adresse en ville sans avoir de plan. Cela nécessite énormément de temps pour fouiller et espérer trouver les documents qu'on souhaite sans connaître l'étendue du fonds, sans savoir si les documents qu'on trouve sont représentatifs ou non.

Dans mon cas personnel, j'étais à Bruxelles et j'ai eu l'occasion d'aller des dizaines et des centaines de fois au ministère. Cet enjeu d'accessibilité est d'autant plus important pour les chercheurs qui n'ont pas cette occasion-là. Il y a énormément de fonds qui se trouvent dans les institutions belges mais qui ne sont pas accessibles en ce sens qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un inventaire d'accès.

Marie Van Eeckenrode: Je vais quant à moi répondre à la question très intéressante relative à la décolonisation. Qu'est-ce que décoloniser? C'est une vaste question. On peut distinguer deux choses. Décoloniser par les archives. C'est le travail que vous faites aujourd'hui en tenant compte des archives dans le périmètre de cette commission. Et puis il y a décoloniser les archives. Là aussi il faudrait une définition. La communauté archivistique commence à s'accorder sur le fait que décoloniser les archives, c'est un travail constant de l'archiviste, une attitude à adopter par l'archiviste pour améliorer l'accès aux archives coloniales, partout et pour tous.

C'est également être attentif au vocabulaire qu'on utilise. Quand on a dans ses mains, à longueur de journée, des archives qui contiennent des termes utilisés couramment sous la période coloniale, on est tenté de les réutiliser quand on rédige des inventaires ou des rapports. Il s'agit donc d'être attentif aux termes qu'on utilise. Il faut aussi essayer de partager ces archives avec les pays. Dans notre cas, il s'agit du Congo, du Rwanda et du Burundi, dont l'histoire est retracée dans les archives. C'est la piste de la numérisation. Il faut donc trouver un maximum de solutions pour un meilleur partage.

Il s'agit aussi d'élargir l'éventail des producteurs d'archives, dont les archives rentrent dans nos dépôts. Nous avons évidemment le réflexe de faire rentrer les archives des administrations, conformément à la législation, mais aussi des entreprises tenues par des Belges, des hommes politiques belges, des familles de colons belges, mais nous devrions aussi élargir l'éventail des producteurs d'archives et faire entrer dans nos dépôts, que ce soit en Afrique ou en Belgique, des producteurs d'archives originaires des territoires que nous avons un jour colonisés pour multiplier les points de vue. C'est une autre manière de décoloniser les archives. Il y en a d'autres. Si vous êtes intéressés par la question, nous rédigeons une synthèse d'introduction à ce sujet, qui accompagnera le guide des sources de la période coloniale que nous publierons dans quelques mois. Dès que le guide sera disponible, vous disposerez également d'informations sur la décolonisation des archives et par les archives. Je vous remercie.

Delphine Lauwers: J'en viens maintenant aux questions posées sur le projet de recherche 'Résolution Métis'. Je vais tenter de répondre de manière aussi structurée que possible aux deux questions posées en même temps et qui se recoupent en partie.

En termes de difficultés, j'en ai déjà listé un bon nombre. La difficulté principale réside dans les

multiples facettes de ce projet et dans le fait qu'on essaie de le faire correctement, et de ne pas se limiter au strict minimum qui pourrait consister à dire: "je liste les fichiers auxquels j'ai accès, je liste les noms tels que rédigé à l'époque et les gens se débrouilleront avec ça. S'ils n'y ont pas accès en raison du RGPD vie privée, qu'ils se débrouillent." Les difficultés qui se posent sont liées au fait qu'on essaie de dépasser cela, de répondre aux attentes formulées par la Chambre des représentants en 2018, et on essaie de répondre honnêtement et en toute transparence aux attentes légitimes des métis.

Vous imaginez peut-être l'ampleur de la tâche. L'identification des dossiers parmi des kilomètres d'archives plus ou moins inventoriées ne va pas de soi. Les restrictions d'accès à ces archives compliquent fortement la tâche. Je ne vais pas revenir à la déclassification; vous aurez compris que c'est une nécessité absolue.

Je vais revenir également sur les difficultés d'ordre technique. L'outil qui devrait être mis en place pour lister des sources complémentaires ou contradictoires au sujet d'une même personne, des changements de noms, des liens familiaux entre des personnes, avérés ou supposés, etc. Tout cela requiert un outil dont la complexité dépasse largement mes capacités de chercheuse.

Nous disposons pour l'instant d'un outil, le projet n'est bien sûr pas à l'arrêt et nous traitons les demandes individuelles que nous recevons du mieux que nous pouvons. Nous procédons au dépouillement des instruments de recherche disponibles. Nous avons déjà encodé des données relatives à près de 1 500 métis coloniaux dans un outil temporaire ne disposant pas encore de toutes les fonctionnalités qu'on aimerait mettre en place. Mais ces données seront exportables et le travail avance donc.

Nous avons bien sûr été retardés par le confinement, comme tout le monde je pense. Pour en revenir à la question du calendrier et des deux phases, il a été décidé, suite à la résolution, que l'article 7 dont j'ai parlé tout à l'heure correspondrait à cette première phase de la recherche, donc une compilation de tous les dossiers permettant de retracer les parcours individuels et collectifs des métis coloniaux.

La seconde phase sera consacrée à une étude historique circonscrite du phénomène et à l'identification des responsabilités des autorités à la fois civiles et religieuses.

La première phase est prévue pour une durée de quatre ans. Un peu plus d'un an s'est déjà écoulé. La suite dépendra grandement de l'accès aux sources et de l'état d'avancement, au niveau technique, du développement de l'outil.

La seconde phase, cruciale, n'a pas encore trouvé de financement. Je pense qu'il faudrait absolument trouver ce financement et gonfler un peu les effectifs d'une équipe qui en ce moment même, est réduite à moi-même. Une deuxième personne me rejoindra bientôt. J'ai eu une collègue pendant un an mais son contrat est arrivé à son terme. Pour l'instant, je suis seule. Les archives générales du Royaume (AGR) ont débloqué des moyens supplémentaires pour engager une deuxième scientifique, docteur de l'université d'Anvers, dont j'attends l'arrivée avec impatience. Je pense que son arrivée permettra de faire avancer les choses.

Nous avons besoin à la fois d'une expertise technique pour l'outil à développer, d'une décision quant aux dérogations possibles par rapport au cadre législatif sur la communicabilité des données à caractère personnel. Sinon, ce projet perd beaucoup de sens. Des dérogations au RGPD sont prévues; j'aimerais qu'on adopte une ligne de conduite à ce sujet et qu'on prenne des décisions permettant d'avancer.

Enfin, on a parlé des relations de travail entre le SPF, les AGR et l'AMB (Association des métis de Belgique). Tout cela n'allège pas les lourdeurs administratives; il y a de nombreux PV à rédiger, etc. Mais la communication se passe plutôt bien. Le SPF et les AGR font preuve d'une grande bienveillance et mettent tout ce qu'ils peuvent à ma disposition pour avancer.

Quant aux rapports avec l'AMB, il est inconcevable de mener un tel projet sans l'impliquer d'une manière quelconque. Mais c'est aussi une source de travail supplémentaire. Il faut gagner la confiance des personnes, il faut leur expliquer qu'elles doivent encore être patientes, qu'il y aura encore de l'injustice, que l'on ne trouvera pas les informations au même rythme pour tout le monde. Malgré toute la bonne volonté, ça ne peut pas se faire instantanément.

Il s'agit aussi d'un équilibre fragile entre l'implication directe des représentants des métis coloniaux et l'indépendance et la neutralité de la recherche. C'est un jeu d'équilibriste aussi pour nous à ce niveau-là.

Globalement, la machinerie a mis du temps à se mettre en place mais fonctionne bien selon moi.

Kurt Ravyts (VB): Ik dank u voor de antwoorden. Het is inderdaad zo dat het Rijksarchief een heel interessant persbericht heeft verspreid rond het archief Goffinet. Ik was het daarnet vergeten te vermelden. Dat archief Goffinet kan het startpunt zijn voor nieuw onderzoek rond Belgisch Congo.

Ik herhaal mijn suggestie, mijnheer de voorzitter, dat het interessant zou kunnen zijn dat wij een zicht krijgen op wat zich in de archieven van Koninklijk Paleis bevindt rond het koloniaal verleden. Het is belangrijk dat deze commissie weet wat de theoretische mogelijkheden zijn voor onderzoekers van dit archief, ook al betreft het een privaat archief.

Alain Gérard: Monsieur le président, je voudrais simplement donner un complément d'information à la réponse de Bérengère Piret concernant le gouvernement général de Léopoldville.

Effectivement, il n'existe pas d'inventaire finalisé mais à la fin des années nonante-début des années 2000, mes agents ont établi une base de données très complète et accessible à la recherche, ce qui nous a permis de bien avancer. Ce travail était très conséquent et je tenais à féliciter mes agents à ce sujet.

De **voorzitter:** Er zijn geen vragen meer. Ik dank u allen voor uw aanwezigheid en geëngageerde deelname.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 18.08 uur.

La réunion publique de commission est levée à 18 h 08.